C.R.I. N° 2 (1996-1997)

PARLEMENT WALLON

SESSION 1996-1997

SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 1996

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 3

Absences motivées 3

Communications 3

Interpellation de M. Bodson à M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «la situation des usines Gustave Boël à La Louvière».

Orateurs : M. le Président, M. Bodson, M. Desgain, M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon 4

Interpellation de M. Ficheroulle à M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «la situation de l'entreprise Sonaca de Gosselies».

Orateurs : M. le Président, M. Ficheroulle, M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme Corbisier, M. Desgain 7

Interpellation de M. Marchant à M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture, sur «la dégradation des forêts wallonnes et notamment sur l'augmentation sensible du taux de défoliation».

Orateurs : M. le Président, M. Marchant, M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture, M. Desgain 14

Interpellation de M. Marchant à M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les problèmes juridiques posés par la taxe sur les superficies boisées dans certaines provinces wallonnes, sur ses conséquences néfastes pour le développement de la filière bois, et la nécessité de baliser la fiscalité provinciale».

Orateurs : M. le Président, M. Marchant, M. Bayenet, M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Daras 23

Interpellation de M. Bouchat à M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'affectation par les communes des produits exceptionnels générés par la mise en bourse d'une partie des actions du Crédit Communal de Belgique».

Orateurs : M. le Président, M. Bouchat, M. Marchant, M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 27

Document

Dépôt 31

Propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur déposées par M. Kubla (Doc. 111 (1995-1996) - N^os 1 à 4)

Propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur déposées par M. Daras (Doc. 134 (1995-1996) - N^os 1 à 4).

Propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur déposées par M. Daras (Doc. 153 (1995-1996) - N^os 1 à 4).

Propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur déposées par MM. Bayenet et Consorts (Doc. 155 (1995-1996) - N^os 1 à 4).

Propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur déposées par MM. Liénard et Consorts (Doc. 158 (1995-1996) - N^os 1 à 4).

Sous-amendement à l'amendement n° 3 de M. Kubla à l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur proposé après approbation du rapport par MM. Bayenet, Severin, Liénard, Snappe et Walry (Doc. 134, 153, 155 et 158 (1995-1996) - N° 4).

Votes nominatifs 31

Présidence de M. Jean-Marie SEVERIN, Premier Vice-Président

La séance est reprise à 14 heures.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Grafé, Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales, et Etienne, à l'étranger ; Mme Maréchal, pour raisons personnelles ; MM. Hazette et Foret, retenus par les travaux du Sénat ; M. Antoine, retenu par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – La Cour des comptes m'a fait parvenir l'ampliation de la délibération prise le 6 juin 1996 relative au différend survenu entre son Collège et le Gouvernement wallon à propos de l'octroi d'une prime à l'investissement en faveur de la société anonyme Stars Network.

La Cour m'a fait également savoir qu'elle n'avait aucune remarque à formuler quant à la conformité :

- de l'arrêté ministériel du 9 août 1996 portant redistribution de certaines allocations de base au sein du programme 05 de la section 13, inscrite au budget général des dépenses ajusté de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1996 ;
- des arrêtés ministériels du 29 août 1996 portant reventilation de certaines allocations de base au sein du programme 01 de la section 19, inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1996.

Ces documents ont été transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Affaires générales et des Relations extérieures.

De plus, par son courrier du 8 octobre 1996, le Président de la Cour des comptes m'a fait savoir que la Cour a élaboré un document particulier reprenant l'ensemble du rapport de contrôle sur la production et la distribution d'eau, ainsi que toutes les réponses apportées par les ministres et le directeur général concernés.

Ce document sera imprimé et distribué.

La Cour d'arbitrage m'a fait parvenir huit notifications d'arrêt :

1. la notification de l'arrêt n° 44 des rôles 963, 964 et 966 relatif aux demandes de suspension partielle du décret de la Communauté flamande du 22 décembre 1995 portant modification de certaines dispositions du titre Ier et du titre II des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995 ;

2. la notification de l'arrêt n° 45 des rôles 858 et 892 relatif aux recours en annulation de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, introduits par S. Verbeke et par J. Delbouille ;

3. la notification de l'arrêt n° 46 des rôles 897 et 935 relatif aux questions préjudicielles contenant l'article 21 de la loi du 17 avril 1878 concernant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, modifié par l'article 25 de la loi-programme du 24 décembre 1993 ;

4. la notification de l'arrêt n° 47 du rôle 909 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, modifié par la loi du 2 février 1994, posée par le tribunal de la jeunesse de Liège ;

5. la notification de l'arrêt n° 48 du rôle 971 relatif à la demande de suspension partielle de l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 13 juin 1996 modifiant le décret du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du Gouvernement flamand, introduit par H. Colin ;

6. la notification de l'arrêt n° 49 du rôle 940 relatif au recours en annulation de l'article 57 bis, alinéa 4, du Code du Logement, tel qu'il a été remplacé par l'article 45 du décret du Conseil flamand contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, introduit par E. Wilms et D. Thijs ;

7. la notification de l'arrêt n° 50 du rôle 848 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 479 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation ;

8. la notification de l'arrêt n° 54 du rôle 901 relatif au recours en annulation du décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de

l'année budgétaire 1995, en tant qu'il ouvre des crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau II – Ministère de la Culture et des Affaires sociales», introduit par le Président du Conseil flamand.

Enfin, une pétition a été déposée par les caravaniers, vacanciers et certains habitants de Membre-sur-Semois, relative aux coupures d'eau.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission de l'Environnement et des Ressources naturelles.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

INTERPELLATION DE M. BODSON À M. COLLIGNON, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LA SITUATION DES USINES GUSTAVE BOËL À LA LOUVIÈRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bodson à M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «la situation des Usines Gustave Boël à La Louvière».

La parole est à M. Bodson pour développer son interpellation.

M. Bodson (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, Madame, la problématique de la sidérurgie wallonne est complexe. Elle dépend de facteurs aussi divers que la conjoncture sidérurgique internationale, la concurrence des prix planchers pratiqués par les producteurs des pays de l'Est etc.

Dans bien des cas, ce sont les pouvoirs publics qui ont pris leurs responsabilités et qui sont souvent contraints de colmater les brèches laissées par les gestionnaires privés. Bien souvent le public doit suppléer aux manquements de la gestion privée. C'est une tâche difficile, délicate et bien souvent ingrate.

Il n'est pas simple, en effet, de convaincre les différents acteurs du fait que leurs intérêts peuvent converger et qu'ensemble, par des complémentarités, des échanges et des collaborations, ils peuvent améliorer leur situation financière, productive ou sociale.

Et il semble que le sort s'acharne encore sur ce qui était, il n'y a pas si longtemps, un des fleurons de notre industrie régionale.

Les préoccupations de beaucoup de travailleurs sont nombreuses. Et je voudrais aujourd'hui vous entretenir plus particulièrement des Usines Gustave Boël à La Louvière, même si, j'en suis conscient, cette problématique doit, pour être analysée, être observée conjointement avec l'évolution des autres usines, comme Cockerill ou Clabecq.

Alors que le personnel des Usines Boël – et, à travers lui, toute la population du Centre – sort à peine de la lourde purge sociale qui l'a frappé lors de l'hiver 1993-1994, voilà un nouveau choc social qui semble le menacer à nouveau.

Effectivement, l'arrivée du groupe néerlandais sidérurgique Hoogovens au sein du capital de l'entreprise louvièroise a été, officiellement cette fois-ci, annoncée par la direction des Usines Gustave Boël. Elle devrait d'ailleurs, si les informations sont exactes, intervenir concrètement dès la fin de cette année et atteindre 50 % du capital.

S'il apparaît que la situation financière des Usines Gustave Boël est aujourd'hui particulièrement préoccupante ; les pertes du dernier exercice s'élèvent à 800 millions de francs et les pertes cumulées des trois derniers exercices atteignent 2 milliards ; l'arrivée de Hoogovens n'est pas, pour autant, plus porteuse d'espoir pour les travailleurs de La Louvière.

En effet, il semble bien assuré que, sans investissements conséquents, l'usine pourrait à terme, en arriver à un possible démantèlement complet du site. Or, rien n'est encore assuré quant au changement de stratégie de l'entreprise, changement de stratégie qui en assurerait la pérennité.

La seule certitude qui accompagne l'arrivée d'Hoogovens est malheureusement la mise à l'arrêt définitif de la filière fonte et, par conséquent, la condamnation immédiate de 600 à 700 emplois sur les 1800 que comptent les Usines Gustave Boël !

Il est de plus difficile pour les organisations syndicales de prendre position par rapport à Hoogovens à cause des zones d'ombre qui demeurent dans son projet. Est-ce le site de Boël qui l'intéresse ou uniquement la Fafer de Maubeuge et son accès au marché français ? De plus en plus, des bruits alarmants circulent et parlent d'un risque de fermeture à moyen terme.

Cette hypothèse inquiète toute une région, car un nouveau coup dur social risque d'être très lourd à supporter pour nombre de familles. En effet, La Louvière n'est plus la zone industrielle qui l'avait rendue caractéristique. Son profil socio-économique a évolué et

aujourd'hui, nombre de services et de commerces s'y sont installés.

Cette configuration fait qu'aujourd'hui, c'est l'ensemble d'un tissu économique qui souffrirait des licenciements aux Usines Gustave Boël et les retombées indirectes auraient un effet multiplicateur négatif sur l'impact de cette situation.

On entendait souvent répéter à La Louvière ces mots : «Heureusement qu'il y a Boël». Que risque-t-il d'en advenir ?

C'est vers vous que la région se tourne aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président, non pas en accusatrice, car il n'est ici question que de la responsabilité d'un actionnariat privé et de sa gestion qu'il n'est pas question d'évoquer ici.

Mais aujourd'hui, la question qui se pose est la suivante : quelles peuvent être les répercussions de cette situation sur le projet d'une grande sidérurgie wallonne souvent évoquée et dont les données sont toujours en mouvement ?

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, une courte intervention après celle qui vient d'être faite parce que, d'une part, mon collègue Cheron a déjà, dans le cadre de Clabecq, donné une série d'éléments importants et, d'autre part, c'est un dossier sur lequel nous sommes encore en train de travailler et les choses évoluent.

Il est un fait que le Groupe Boël étant privé, les capacités d'intervention de la Région wallonne sont limitées et que, d'autre part, elles doivent donc se placer d'abord en terme de synergie avec ces différentes possibilités d'intervention. D'autre part, autre piste d'intervention du pouvoir public, c'est la reconversion ou les possibilités de reconversion de la région et ce qui était déjà prévu antérieurement.

Donc j'en viens à ces deux points précis. Sur la synergie, je voudrais demander au Ministre-Président, ce qui se discute, ce qui se prépare, parce qu'il est clair que Clabecq a intérêt à avoir une synergie avec le Groupe Boël sur une série de points, Marcel Cheron en a parlé hier. Cockerill a sans doute aussi le même intérêt pour deux raisons : premièrement, je pense, pour diminuer un petit peu sa dépendance par rapport à l'industrie automobile ; deuxièmement, parce que les deux fabriques de fer, celle de Maubeuge et celle de Charleroi, peuvent aussi représenter un intérêt pour le Groupe Cockerill.

En effet, la Fabrique de Fer de Maubeuge est un outil intéressant tourné vers le secteur automobile, un secteur dans lequel Cockerill Sambre est présent, et au niveau de la Fabrique de Fer de Charleroi parce qu'elle se positionne tout à fait différemment des autres entreprises et qu'elle vise les aciers spéciaux et les produits à très longue durée de vie, ce qui nous paraît une piste à développer et à suivre pour les années à venir.

Je voudrais maintenant avoir une réponse sur deux point concernant la reconversion de la région. Premier point, on voudrait avoir un bilan – je sais que le Ministre-Président ne pourra pas me répondre aujourd'hui de façon précise, mais je pense que la question mérite d'être posée – avoir un bilan de l'activité de Boël Invest, avoir les résultats de cet invest et pouvoir les comparer avec les résultats de Sambrinvest ou de Meusinvest par exemple. Je pense que c'est quelque chose d'intéressant à faire et c'est lié à l'avenir des Usines Gustave Boël et à l'avenir de la région.

Deuxième point, on doit bien constater que, par rapport à l'Objectif 1 et toujours pour parler de reconversion et de création d'emplois, le bilan de la région de La Louvière n'est pas très encourageant ; il n'y a aucune création de petites et moyennes entreprises, il n'y a que des extensions sur cette zone-là.

De plus, dans cette même zone, les entreprises qui bénéficient de l'Objectif 1, en tout cas au niveau des P.M.E. (Petites et Moyennes Entreprises), restent dans des secteurs peu productifs et fort traditionnels ; je pense au secteur des transports, je pense au secteur du commerce de gros, plus particulièrement. Je voudrais donc avoir une réponse sur ce deuxième point.

Donc, voilà deux questions qui se posent sur la reconversion. Pour finir, je réitère la demande que Marcel Cheron avait formulée hier, c'est-à-dire que nous puissions entendre M. Gandois et que nous puissions avoir un débat sur l'avenir de la sidérurgie en Wallonie, puisque la Région tient, les clés en tout cas au niveau du Groupe Cockerill Sambre, et a un rôle important à jouer au niveau de Clabecq. (*Applaudissements.*)

M. le Président. – La parole est à M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, chers Collègues, je me dispenserai peut-être de certains propos que j'ai tenus hier lors de l'interpellation sur Clabecq. Il eut été peut-être opportun que l'on joigne les deux interpellations parce que nous risquons d'avoir quelques répétitions.

Concernant les Usines Gustave Boël, je dois dire à M. Bodson que la sidérurgie européenne, c'est vrai, évolue beaucoup ces dernières années et les UGB

(Usines Gustave Boël) ont pris conscience de ces évolutions.

J'ai le sentiment qu'ils réalisent aujourd'hui ce qui aurait peut-être pu être fait il y a quelques décennies, c'est-à-dire que leur survie ne peut plus s'envisager qu'en étant intégré, au moins partiellement, dans un grand groupe et en fonction d'un schéma industriel qui peut être intéressant pour les deux parties.

C'est probablement en fonction de cette considération que la direction des UGB a, depuis plus d'un an, entrepris une recherche, celle-ci semblant se concrétiser, in fine, par un préaccord avec la société néerlandaise Hoogovens.

Je rappelle, mais vous l'avez fait l'un et l'autre, que les Usines Gustave Boël sont une société totalement privée et que nous ne pouvons aujourd'hui répondre à leur place, à certaines de vos préoccupations.

En fonction, cependant, des informations que j'ai pu obtenir, nous pouvons confirmer que le Groupe Boël resterait présent à 50 % dans les UGB. L'intérêt de cette opération étant, pour Hoogovens, une capacité d'écoulement de sa production excédentaire de demi-produits et surtout, au travers de la Fabrique de Fer de Maubeuge, une introduction importante sur le marché français pour l'activité de tôles revêtues.

Je signale, en passant, pour nos amis de Charleroi, que FAFER (Fabrique de Fer) Charleroi échappe, semble-t-il, au marché, je parle des informations que j'ai pu recueillir. Mais la question mérite aussi d'être posée.

L'intérêt pour UGB est donc de disposer, d'une source d'approvisionnement en demi-produits à bon prix et de se retrouver intégré dans un groupe puissant et ambitieux qui se développe.

Le scénario passe inévitablement par la fermeture du haut-fourneau et donc une suppression importante d'emplois comme vous le signalez. Cette opération, si elle devait finalement se faire, est purement privée et les partenaires devront assumer les choix qu'ils opèrent, tant au niveau de la mise en œuvre du plan social inévitable que des garanties complémentaires, notamment en matière d'investissements, que le personnel serait amené à négocier.

Maintenant, j'en viens à l'intervention possible et peut-être imaginable de la Région wallonne. Je vous dis qu'elle ne pourrait s'imaginer – et je complète, en quelque sorte, l'information que j'ai donnée hier – que dans le cadre d'une procédure de regroupement des différentes activités sidérurgiques de la Région et ce, dans le but, non pas de fragiliser mais de renforcer l'ensemble du secteur – et quand je parle de la Région, c'est de la Wallonie que je parle – et d'éviter la disparition des centres de décision régionaux. C'est cette réflexion qui m'avait conduit à faire des Tables rondes de la Sidérurgie qui n'ont cependant pas permis, à ce jour, de dégager une solution.

Mais néanmoins, depuis un certain temps, des gens qui s'ignoraient se parlent ou se reparlent. Les contacts, notamment entre les groupes UGB et Cockerill Sambre, ont été réinitiés afin d'étudier la faisabilité d'un scénario de rapprochement entre ces groupes. Il faut cependant bien s'imaginer qu'un tel rapprochement doit être économiquement et industriellement justifié, et il doit aussi être financièrement soutenable.

En fonction de ces considérations, il est malheureusement peu probable, même dans le cas de la sidérurgie intégrée wallonne, que le maintien de la totalité de l'outil des UGB puisse être envisagé et ce, d'autant que dans un scénario de ce type, on ne peut, au niveau régional, éliminer les Forges de Clabecq dont l'outil actuel pour la filière fonte apparaît plus performant que celui de Boël.

En tout état de cause et quels que soient les souhaits de la Région wallonne, la décision continue, présentement, d'appartenir au Groupe Boël et je vous ai dit, hors texte si je puis dire, que dans ce Groupe Boël, il y a, d'une part, ce que j'appellerai les opérateurs industriels et, d'autre part, ceux qui apparaissent davantage, je veux parler des opérateurs de type financier.

Ce que je puis vous dire, c'est que la Région wallonne et le Ministre-Président sont particulièrement sensibles aux enjeux de cette opération, en souhaitant que les uns et les autres puissent, dans une approche réciproque, trouver les solutions qui ne soient pas nécessairement préjudiciables à une sidérurgie wallonne qui, dans son ensemble, pourrait avoir une pérennité.

Je l'ai dit, je n'ai pas d'approche idéologique au problème en souhaitant que la majorité des actions appartiennent à la Région, peu m'importe. Ce que je souhaite, c'est une politique de durée et aussi, probablement, une politique de décision à l'intérieur de l'Europe et plus particulièrement de l'Europe occidentale.

Je voudrais, pour être complet et répondre aussi aux questions de M. Desgain, que probablement, c'est vrai, il conviendra de voir un peu le rapport de Boël Invest mais il faut vous dire que par rapport aux autres invests, il est d'un type un peu plus particulier.

Enfin, au niveau de l'Objectif 1, il ne convient cependant pas d'être aussi pessimiste. Je crois qu'à ce niveau, on avait bien étudié les choses. Vous savez, les Fonds structurels européens ne vont pas dans des

régions où l'emploi est stabilisé. Les Fonds structurels européens interviennent là où il y a eu d'énormes pertes d'emplois et où on en perd encore. Ce qui fait, c'est vrai, que certains ont le sentiment qu'on est uniquement en train de travailler un peu comme le faisait Sisyphe et que l'on remplit un tonneau qui se vide perpétuellement.

A propos de l'Objectif 1, j'ai déjà dit et je redis la manière dont je vois les choses. C'est vrai qu'il est indispensable de privilégier ce que j'appellerai le lifting de la Région, de privilégier l'attractivité de celle-ci et également la formation de la future main-d'œuvre.

Et je pense qu'une fois que ces problèmes auront été réglés – mais ils ne se règlent pas uniquement par la volonté du législateur ou de l'Exécutif – je pense qu'à ce moment-là, les investisseurs n'auront plus nécessairement besoin du pactole de l'intervention régionale et européenne se chiffrant à 25 ou à 30 %.

La situation sera un peu différente puisque le Hainaut, quand même, se trouve dans une situation privilégiée au niveau des infrastructures et du centre de décision européen.

Voilà un peu la situation telle que je la vois mais en me disant qu'effectivement, il y a encore des mauvais moments à passer et qu'il faut être attentif. Mais ce que l'on peut préserver en Wallonie, eh bien, tout sera fait, Monsieur Bodson pour que ce soit, vous pouvez en être assuré.

Je crois qu'hier, M. Walry se réjouissait que les syndicalistes de Clabecq et de Boël non seulement se parlent mais peuvent peut-être arriver à une stratégie commune. Je ne désespère pas qu'il en soit ainsi également de la part de ceux qui ont le pouvoir de décision. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant intervenir, je déclare l'incident clos.

INTERPELLATION DE M. FICHEROULLE À M. COLLIGNON, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LA SITUATION DE L'ENTREPRISE SONACA DE GOSSELIES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Ficheroulle à M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «la situation de l'entreprise Sonaca de Gosselies».

La parole est à M. Ficheroulle pour développer son interpellation.

M. Ficheroulle (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, il y a quelques mois, la SONACA traversait une période critique de laquelle on craignait qu'elle ne puisse sortir. Toutes les inquiétudes étaient évoquées à son sujet.

La situation du marché mondial de l'équipement aéronautique était mauvaise, les carnets de commandes de l'entreprise ne parvenaient plus à se remplir, la concurrence entre les deux grands – Airbus et Boeing – entraînait une chute des prix de vente. A cela s'ajoutait le niveau particulièrement bas du dollar US, devise de vente des produits de l'entreprise. Tout cela rendait les perspectives d'avenir bien sombres.

A cette époque, on entendait beaucoup parler d'un possible rapprochement entre la SABCA et la SONACA, qui ne s'est finalement pas réalisé. A ce sujet, j'aimerais demander à M. le Ministre-Président ce qu'il en est aujourd'hui, si un tel rapprochement est encore à l'étude et quelles sont les perspectives de contact avec la SABCA.

C'est dans cet environnement incertain et préoccupant qu'il a alors été décidé de mettre en œuvre un plan de restructuration ambitieux. En effet, l'actionnaire principal, c'est-à-dire les pouvoirs publics wallons, n'a pas hésité à prendre ses responsabilités afin de tenter de garantir la pérennité d'un outil industriel de haute spécialisation dont la disparition aurait provoqué un choc social difficile. Ce plan a permis la recapitalisation de la SONACA pour un montant de 600 millions de francs belges. Cette mesure était couplée à une réorganisation de l'activité, nécessitant, pour la survie de l'entreprise, une diminution sévère du personnel, de l'ordre de 480 emplois en quatre ans.

Il n'y avait guère d'autre alternative à l'époque que cette solution douloureuse ou la disparition à court terme de l'entreprise elle-même. Il ne me semble pas superflu ici de rendre hommage aux travailleurs qui ont accepté de tels sacrifices pour sauver leur entreprise. A ce jour, si l'on tient compte des prépensions, près de 200 emplois ont été perdus.

Félicitons-nous aussi de l'attitude de la Région, par le biais de son Gouvernement, pariant sur la survie de l'entreprise et dégageant par conséquent, les moyens financiers indispensables. Ce pari était risqué mais mûrement réfléchi. Aujourd'hui, il semble en passe d'être gagné, nous entrevoyons la possibilité pour la SONACA de retrouver des jours meilleurs, on ne parle plus de licenciements mais de recrutements !

Nous lisons fréquemment des échos de cette évolution dans la presse et j'aimerais avoir ici confirmation de plusieurs informations relatives à ce sujet.

On a donc annoncé récemment une nette augmentation du nombre des commandes passées à la SONACA.

Il est vrai que la conjoncture mondiale du secteur aéronautique a entamé une phase de redressement : la croissance à long terme du secteur civil de l'aéronautique reprend, si je ne me trompe, à un niveau de 7 à 8 % par an.

Cette croissance n'est pas neuve, mais il a fallu tout d'abord éponger la surcapacité du secteur avant que les compagnies de transport aérien ne procèdent à l'achat de nouveau matériel. Cela a amené AIRBUS à passer de nouvelles commandes à la SONACA.

Les chiffres fréquemment cités sont encourageants. On parle en effet de 10, voire 15 Airbus A 310 pour 1997-1998 au lieu des 5 appareils programmés initialement.

De même, le programme A 320 prévoyait 80 avions pour 1997 et 80 autres pour 1998 et ces chiffres seraient passés respectivement à 132 et 161.

Le programme A 330 – A 340 entraînerait, lui, la construction de 40 appareils en deux ans. Au total, les commandes d'Airbus passeraient de 165 à environ 340 avions.

Ces estimations sont, bien sûr, source de réjouissance et d'espoir. M. le Ministre-Président peut-il me confirmer l'optimisme de ces chiffres ?

Pour le seul programme AIRBUS, on assiste donc à un doublement de la charge de commande. Pour une entreprise que l'on disait moribonde il y a quelques mois, cette nouvelle est plus qu'encourageante.

Cette augmentation impressionnante ne doit pourtant pas être dissociée, dans l'analyse, de deux facteurs particulièrement importants :

- tout d'abord, la chute généralisée des prix de vente, conséquence de la guerre concurrentielle qui fait rage entre les grands constructeurs, particulièrement entre AIRBUS et Boeing ;
- ensuite, la répercussion systématique des contraintes et des pressions des clients sur leurs fournisseurs, et des fournisseurs sur leurs propres sous-traitants, par exemple en matière de délais de livraisons et d'exigences de qualité.

Je parlais de la chute des prix de vente. Sa répercussion sur la santé économique de l'entreprise est bien sûr accentuée par le taux de change défavorable du dollar américain. En effet, les marchés ont été négociés à des périodes où le taux du dollar avoisinait les 40 francs belges par dollar. Au problème classique de compétitivité au niveau des coûts s'ajoute donc celui de la compétitivité en termes de change.

Pour la suite, je souhaite envisager trois axes de réflexion : la sous-traitance, la productivité et les investissements.

1° La sous-traitance.

AIRBUS souhaite, dans certains cas, encourager la direction de la SONACA à recourir à la sous-traitance.

Il est clair que, face au doublement du plan de charge des commandes d'AIRBUS, il est nécessaire d'y avoir recours.

Dès lors, M. le Ministre-Président peut-il m'éclairer sur la manière dont le Gouvernement envisage l'évolution du contrat – dans ces aspects sous-traitance et compensations économiques ?

D'autre part, quels sont les liens existants entre la SONACA et BELAIRBUS, lui-même sous-traitant de BRITISH AEROSPACE ? Ne serait-il pas souhaitable que BELAIRBUS devienne un partenaire direct du programme ?

La direction de l'entreprise envisagerait de sous-traiter également une partie du programme F 16 afin de libérer de la main-d'œuvre qualifiée pour l'affecter au programme AIRBUS, ce qui est compréhensible.

Mais le secteur militaire est une branche rentable de l'entreprise. Quelles seront les conséquences de la disparition d'activités ayant une rentabilité élevée et assurée sur la rentabilité globale de l'entreprise ?

Autre pan de renouveau actuel de la SONACA, le contrat passé au sujet de l'avion brésilien Embraer 145.

Depuis 1993, si les chiffres dont je dispose sont exacts, ce programme a nécessité environ 1 milliard d'investissement.

A l'époque de la négociation de ce contrat, la SONACA était dans de grandes difficultés. Afin de maintenir à tout prix l'activité sur le site gosselien, ce qui est parfaitement compréhensible, les prix de vente ont été négociés très bas, ce qui empêchait toute rentabilité immédiate, rentabilité encore freinée par les coûts, non récurrents ceux-ci, de mise au point du prototype.

Là aussi, on assiste à un accroissement sensible du carnet de commandes. Beaucoup de chiffres ont circulé. M. le Ministre-Président pourrait-il me les confirmer ou, le cas échéant, les rectifier ?

- pour 1997, 27 commandes en lieu et place des 15 attendues ;
- pour 1998, 36 contre 23 prévues.

A ces commandes pourraient même s'ajouter de nouvelles commandes dans les deux prochaines années. On passerait ainsi à 50 commandes fermes supplémentaires et 150 autres en option.

Cette nouvelle amène d'autres questions :

Primo, le seuil de rentabilité initial était fixé à 400 appareils : le niveau de ce point d'équilibre n'a-t-il pas été modifié ?

Deuxièmement, y a-t-il une possibilité de renégociation des prix avec le partenaire ?

M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Plus on construit, plus cela coûte cher.

M. Ficheroulle (PS). – C'est effectivement un paradoxe. On présente parfois l'Embraer 145 dont nous parlons comme un jet peut coûteux, performant mais arrivant en retard sur le marché par rapport à ses concurrents directs de Saab et Canadair (Bombardier).

Qu'en est-il réellement et que penser de l'évolution de ce marché ?

Là aussi, la sous-traitance sera vraisemblablement nécessaire et la direction semble envisager des délestages de fabrication importants.

Mais existe-t-il un espace de sous-traitance possible pour l'Embraer 145 ? En effet, pour que cette sous-traitance soit une bonne option, il faut que le sous-traitant accepte de travailler au maximum aux mêmes conditions économiques que la SONACA.

De façon générale, la sous-traitance nécessaire d'une partie des nouvelles commandes de la SONACA envisagée tant pour l'AIRBUS que pour le F 16 et l'Embraer amène la question suivante qui me paraît centrale : quelle balance faire entre la sous-traitance et l'extension éventuelle d'activité ?

N'y a-t-il pas un risque, en concentrant la production sur un seul produit, en l'occurrence AIRBUS, risque inhérent à toute situation de monoproduction ?

Et dans l'optique d'une sous-traitance, ne peut-on pas privilégier les entreprises wallonnes ?

2. La productivité.

La remise sur les rails de la rentabilité de la SONACA est un travail de longue haleine que les pouvoirs publics n'ont pas hésité à entreprendre.

D'aucuns affirment que les coûts de production moyens de la SONACA sont supérieurs, de l'ordre de 20 %, aux coûts du marché mondial. D'autre part, ces coûts seraient composés pour près de 75 % de charges salariales.

Je me pose la question suivante : le différentiel de productivité est-il dû uniquement, ou même principalement, au seul facteur de production «main-d'œuvre» ?

Car qu'en est-il du parc des machines et des équipements ?

Le plan de restructuration adopté au début de l'année prévoyait, outre les désengagements déjà évoqués, des efforts divers de productivité et de réorganisation de l'entreprise.

Depuis, les données du problème ont été modifiées et on réengage maintenant du personnel, on parle d'une centaine de personnes d'ici le début 1997.

En l'an 2000, on estimerait ce chiffre à 780 travailleurs contre les 650 prévus par le plan original.

M. le Ministre-Président pourrait-il me confirmer ces chiffres ? Qu'en est-il de la mise à jour du plan de restructuration initial ?

La réorganisation stratégique de l'entreprise n'est pas simple. Il ne suffit pas d'envisager simplement la gestion d'un outil de production donné et fixé une fois pour toutes, par rapport auquel il suffirait de faire varier la main-d'œuvre en fonction des besoins à court terme, en procédant à des désengagements ou à des engagements.

Une telle politique atteindrait bien vite ses limites, et je ne m'étendrais pas sur les coûts de formation ou sur l'aspect socialement précaire de contrats à durée déterminée.

Il ne faut pas perdre de vue la problématique de la modernisation des outils afin de résoudre le problème central dont dépend la vie de l'entreprise et sa productivité.

3. Cela m'amène naturellement à examiner, le plan d'investissements de la SONACA.

Ce plan prévoyait environ, toujours si les chiffres dont je dispose sont corrects, 700 millions d'investissements établis de 1996 à 2000.

Pour 1996, 147 millions étaient prévus. Seront-ils réalisés ?

Actuellement, 600 millions sont prévus pour la recapitalisation de l'entreprise : 400 millions sont déjà libérés et les 200 autres le seront fin 1997. Au vu des récentes modifications d'ordre conjoncturel, ne conviendrait-il pas d'accélérer le plan d'investissements, donc, au minimum, de libérer rapidement les 200 millions restant au programme ?

En se fondant sur un nouveau plan de transformation de l'entreprise, notamment en investissant dans de nouveaux équipements, la Région pourrait profiter de la relance du programme AIRBUS pour accélérer la consolidation stratégique de l'entreprise.

Ne vaut-il mieux pas, en effet, investir maintenant, quitte à rester très prudent dans les engagements personnels, afin de consolider l'entreprise dans une perspective de viabilité à long terme ?

Cela en tenant compte du fait que, sur le marché de la construction aéronautique, une entreprise, pour être crédible et viable, doit conserver une dimension minimale qui, en terme de personnel, est de l'ordre d'un millier de travailleurs.

En conclusion de ces questions diverses sur la SONACA et son avenir, j'aimerais souligner à nouveau la détermination avec laquelle le Gouvernement n'a pas hésité à prendre ses responsabilités d'actionnaire.

La marge de manœuvre n'était pas large. Les moyens financiers s'inscrivaient dans une politique budgétaire serrée. Aujourd'hui, ces éléments nous disent que le pari de garantir la survie de l'entreprise peut être gagnée. Cela mérite un coup de chapeau à tous les acteurs en présence.

Bien sûr, il ne faut crier victoire trop vite car, si la SONACA était, il y un an, une entreprise qu'on ne pouvait plus alimenter et qui risquait de mourir en quelque sorte d'inanition, elle est aujourd'hui, paradoxalement, menacée d'étouffement, tant les commandes affluent, commandes qui dépassent ses capacités de production actuelles.

C'est donc une mission délicate qui est en cours. Nous sommes devant un nouveau pari : trouver la solution au problème de fond qu'est le retour à la productivité, consolider stratégiquement l'entreprise. Une nouvelle fois, la Région devra prendre ses responsabilités. Je veux croire que le Gouvernement restera extrêmement attentif à ces enjeux. *(Applaudisssement sur les bancs du PS.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (PSC). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, permettez-moi de me joindre brièvement, comme le recommande notre Règlement, à l'interpellation de mon collègue, non pour apporter la contradiction, mais pour appuyer et compléter un tant soit peu, parce qu'elle était déjà fort large, la réflexion qu'il a parfaitement développée.

En effet, l'aéronautique est un secteur qui est loin d'être dépassé, il donne une image de dynamisme pour notre Wallonie et mérite donc toute notre attention.

Depuis l'acceptation, par toutes les parties, du plan de restructuration 1996, la SONACA est confrontée à de nouveaux problèmes paradoxalement issus d'un dynamisme nouveau dans le secteur, nous l'avons souligné tout à l'heure.

Le paysage aéronautique international a très vite évolué, comme l'a dit Paul Ficheroulle, et cela s'est traduit par une augmentation des commandes. Cette augmentation confronte la SONACA à une augmentation des programmes A320 et A310, ainsi que du programme Embraer. Ces programmes étant des programmes déficitaires par eux-mêmes, rappelons-le, nécessitent la mise en œuvre de mesures visant à restaurer d'abord leur rentabilité.

S'ajoute à ces deux éléments, mon collègue l'a souligné par un autre biais, l'exigence de la part des compagnies aériennes d'une réduction des cycles de fabrication.

Ces données, auxquelles s'additionne le taux de change défavorable du dollar US, posent des jalons d'un problème de compétitivité du marché même si les États, le fédéral et les régionaux, ont entamé plus qu'une réflexion sur ce dernier point afin d'éviter le vide à la mi-1998.

Cette base rappelée, je voudrais poser quatre questions.

1° Comment le Gouvernement wallon envisage-t-il les aspects «compensations économiques» alors que l'on sera contraint à la SONACA d'avoir recours à la sous-traitance ?

2° Des investissements de modernisation, d'automatisation de mise en lignes sont prévus pour 1997 – 1998, à concurrence – là, j'ai des chiffres un peu différents – de 400 à 450 milliards, dont au moins 300 en 1997.

L'accélération des cadences implique une accélération des investissements prévus par le plan initial, me semble-t-il.

Comment le Gouvernement wallon réagit-il par rapport à ce qu'il avait promis d'injecter dans le premier plan ? Les différentes étapes ne viendraient-elles pas trop tard ?

3° L'engagement à court terme de personnel qualifié, pour répondre aux nouvelles conditions, ne compense pas tout à fait les pertes enregistrées et, de plus, ne couvre pas tout à fait non plus les mêmes profils de travailleurs. Ne devrait-on pas y réfléchir, dans le cadre, d'une reformation, ou de la sous-traitance, ou de compensations ?

4° L'avenir de l'industrie aéronautique réside, au moins en partie, dans sa participation à un programme aéronautique international, c'est-à-dire, en clair, dans la réalisation d'un nouvel avion.

Actuellement, sont en projet, du côté d'Airbus Industrie, deux programmes d'avions civils, qui sont

le A340 – 600 et le A3XX, ainsi qu'un programme aéronautique militaire.

La participation à un de ces programmes implique, pour l'industrie aéronautique, que des sommes importantes soient consacrées en recherche et développement. En effet, l'entreprise qui souhaite prendre en charge la fabrication de telle ou telle partie de l'avion, assume également, normalement, à défaut d'être un simple sous-traitant, tout ce qui a trait à la conception. C'est une façon d'acquérir et de préserver un know-how et de garder une place dans le secteur.

A ce stade, le programme militaire FLA est moins intéressant pour nos entreprises, en termes de retombées industrielles. Par contre, les programmes civils sont eux d'une grande importance.

Les coûts de recherche et développement sont à ce point élevés qu'ils ne pourraient pas être pris en charge par les seuls industriels. Traditionnellement, leur financement fait l'objet d'une intervention des pouvoirs publics.

Il a été décidé, au niveau fédéral, de débloquer des moyens de financement des coûts «recherche et développement» et donc de prévoir des crédits budgétaires, 50 % pour les Affaires économiques, 50 % pour la Politique scientifique, pour la participation de nos industriels aux programmes civils.

La Région pourrait-elle participer à cet effort ?

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mes chers Collègues, j'étais déjà intervenu à plusieurs reprises au moment où la SONACA traversait les difficultés qui ont été évoquées par les intervenants précédants, notamment pour suggérer le lancement d'une expérience pilote de partage du temps de travail avec l'idée d'assurer une bonne gestion des ressources humaines et de pouvoir conserver au sein de l'entreprise tout le potentiel de main-d'œuvre qu'il y avait. Depuis, malheureusement, un certain nombre de personnes ont déjà été licenciées. Je vois qu'aujourd'hui, et c'est heureux, les carnets de commandes se regonflent, l'avenir de l'entreprise se présente en tout cas nettement mieux et on parle de réengager.

Quelle sera l'attitude de l'employeur vis-à-vis des personnes qui ont déjà été licenciées ?

Celles-ci bénéficieront-elles d'une priorité à l'engagement ? Dans quelles conditions tout cela va-t-il s'organiser ? Je pense qu'il est important de poser la question, d'abord pour les personnes licenciées, mais aussi dans le but de conserver le capital main-d'œuvre et savoir-faire de ces personnes.

Le deuxième point que je voudrais soulever est le fait que l'on évoque la sous-traitance d'une partie des activités vers la Turquie, pour les contrats Embraer, et vers l'Asie, pour les contrats Airbus.

Je trouve qu'envisager cette hypothèse de la part d'une entreprise qui est aux mains des pouvoirs publics, est assez choquant.

La Province du Hainaut et la Wallonie doivent subir les contre-coups de délocalisations vers ces régions, délocalisations directes, indirectes. Ainsi, des marchés nous échappent. Donc, je pense qu'un opérateur public ne doit pas procéder de la sorte.

Je voudrais savoir à ce propos quelles sont les propositions de sous-traitance, les montants qui sont prévus et le nombre d'emplois concernés.

Troisième question, je crois savoir, si j'ai bien lu la presse en tout cas, qu'il y avait des diminutions des prix de vente qui étaient imposées à la SONACA, 27 % si je ne me trompe, sur le contrat Airbus. La question est de savoir si les garanties de viabilité de l'entreprise à long terme sont assurées, d'une part, par rapport à la diminution de ces prix et, d'autre part, quant à la garantie contre les pertes de change du dollar. J'aurais voulu savoir plus particulièrement – puisqu'apparemment, il y a une renégociation du prix – si on a tenu compte du cours actuel du dollar ou si l'ensemble se fait toujours sur le prix antérieur. Je pense que c'est un élément important. J'aimerais avoir quelques explications particulières. Je m'en tiendrai là, parce que je pense que les deux intervenants précédents ont déjà soulevé des questions intéressantes sur l'évolution de ce dossier. *(Applaudissements sur les bancs Écolo.)*

M. le Président. – La parole est à M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

M. Collignon, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais remercier les trois intervenants. Je voudrais dire à M. Ficheroulle que son intervention, particulièrement documentée, trouverait sans doute encore mieux sa place lors d'une assemblée générale de l'entreprise qu'ici, au Parlement wallon.

En effet, si elle est détenue à plus de 92 % en direct par la Région wallonne, la SONACA reste une société anonyme comme les autres, Monsieur Desgain, c'est-à-dire qu'elle doit faire des bénéfices, elle doit être en équilibre. Et je ne souhaite pas que nous fassions réellement, ici, au Parlement, le débat sur la politique industrielle de l'entreprise. Ce sont les circonstances qui veulent cela, lorsque nous sommes détenteurs d'actions mais, nous sommes également dans un

canevas d'entreprise qui est soumis aux mêmes règles que les autres entreprises privées.

Cela étant, c'est volontiers que je ferai le point sur l'évolution de cette société six mois après sa recapitalisation par la seule Région wallonne. Cela me permettra de mettre en évidence qu'agissant en actionnaire industriel et financier, la Région peut permettre à cette société de continuer sans artifice son activité et de se développer, quoique puissent en dire ou en penser d'autres investisseurs potentiels qui n'ont jamais osé prendre le risque ou le pari industriel sur cette entreprise. Je crois qu'il convient de rappeler qu'il y a quelques mois, on parlait davantage de la faillite ou de la liquidation de SONACA. Nous sommes quelques uns à avoir cru à l'opération et nous avons fait en sorte qu'elle puisse continuer. Je crois qu'il conviendrait aussi de le rappeler.

Le plan de restructuration et de développement a été établi sur des perspectives d'activité raisonnables et sur la volonté, dans ce cadre, de redimensionner l'entreprise et de lui permettre de retrouver sa rentabilité et sa compétitivité.

C'est en fonction de ces éléments que le plan social, qui est difficile, a été élaboré. Il a été négocié au début de cette année, préalablement à la recapitalisation et je tiens personnellement ici à souligner le souci de grande responsabilité au niveau des organisations syndicales de la SONACA.

Je souhaiterais, dans nombre d'autres entreprises, à capitaux publics ou à capitaux privés, trouver des interlocuteurs capables de prendre leurs responsabilités, de faire les sacrifices nécessaires, non seulement à la survie, mais à la pérennité de l'entreprise.

Depuis, la situation sur le marché de l'aéronautique a fortement évolué, tant AIRBUS INDUSTRIE qu'EMBRAER, partenaires importants de l'entreprise, ont enregistré des succès commerciaux. Ceux-ci sont illustrés par les chiffres, vous les avez cités, je les confirme.

Le plan de charge de l'entreprise devrait progresser de près de 100 % en 1997 par rapport au plan et de 121 % en 1998 et 1999. Nous devons évidemment nous réjouir de ces succès importants qui, ainsi que je l'expliquerai par après, auront des répercussions positives en termes d'emploi et de valeur ajoutée au niveau de la Wallonie, mais il faut aussi être conscient des difficultés nouvelles et importantes que représente cette accélération des cadences, du danger qu'elle représente pour l'entreprise si elle ne sait pas y faire face, même partiellement. La direction de l'entreprise est bien consciente de la difficulté de sa tâche, difficulté amplifiée par les demandes de ses clients de réduire de près de 50 % les cycles de fabrication et aussi un phénomène de réduction de prix. Je le disais tout à l'heure, EMBRAER est un problème, plus on construit, plus on est déficitaire. 14 millions par avion !

C'est en fonction de ces différents impératifs (montée des cadences, réduction des cycles, maintien de la rentabilité des programmes malgré la réduction des prix) que la direction de l'entreprise a élaboré un nouveau plan de transformations. Celui-ci comporte un plan d'actions à court terme, mais également des actions indispensables à moyenne échéance, en termes de reengineering des processus de fabrication, de révision des systèmes d'informatique et de sous-traitance des périphériques non rentables. Je reconnais que c'est parfois choquant le phénomène de sous-traitance, mais je vous invite à considérer le problème de rentabilité. On peut rentrer dans un autre système où la rentabilité n'a pas d'importance, mais c'est un système qu'on a connu au-delà du rideau de fer et on sait ce qu'il en est advenu.

Le plan d'actions à court terme prévoit quant à lui un délestage rapide de la fabrication. Celui-ci est centré essentiellement sur l'arrêt d'un programme non rentable et la sous-traitance dans les six mois des composants du programme EMBRAER – je le disais tout à l'heure – dont la rentabilité est fortement négative. Il est également prévu de sous-traiter l'équivalent de 25 % du programme F16 et la fabrication des pièces de détail pour le programme AIRBUS.

Malgré ces sous-traitances nécessaires, le personnel, principalement dans les sections d'assemblage-montage, devra être renforcé de près de 150 unités, qui devront encore être très rapidement opérationnelles. Les modalités de ces renforts partiellement temporaires sont actuellement en discussion et en bonne voie avec les partenaires sociaux de l'entreprise.

En ce qui concerne les actions à moyen terme, celles-ci sont tout aussi fondamentales et entraîneront une accélération de certains investissements, notamment en termes d'automatisation, mais aussi le désengagement dans certaines activités. Les modalités sont également en discussion à cet égard avec les partenaires sociaux.

Le pari de l'entreprise est très important, compte tenu du délai réduit pour mettre l'ensemble du plan de transformations en œuvre. Les décisions ont été ratifiées par le conseil d'administration et elles seront engagées dans un délai court, mais aussi avec le souci de ne mettre en œuvre que les investissements absolument nécessaires, les perspectives de rentabilité, tout en étant positives, n'autorisent pas de dérapage à cet égard.

En tout état de cause, en fonction de la situation du carnet de commandes actuel, il est prévu que l'entreprise devrait, à l'échéance du plan ayant déterminé sa

recapitalisation, occuper près de 800 personnes contre seulement 680 prévues au plan. Vous avouerez qu'il y a un progrès majeur à cet égard. Et je souhaite aussi qu'on le dise.

Enfin, je souhaiterais répondre à des questions plus ponctuelles. Je crois que M. Ficheroulle a parlé du rapprochement SONACA-SABCA. Ce sujet n'est plus à l'ordre du jour, même si la SONACA va faire appel à des capacités industrielles et au personnel de la SABCA pour l'aider à gérer son plan de charge. Donc, certaines sous-traitances seront faites par SABCA.

Je voudrais ajouter ceci : rappelez-vous qu'au moment où je suis intervenu dans SONACA et dans la recapitalisation, mon souhait était que le plateau de Gosselies puisse devenir le pôle aéronautique wallon. Et je crois qu'il y a moyen de le faire. Nous utiliserons les compléments fédéraux en la matière, je crois que c'est indispensable. Peut-être, d'ailleurs, au niveau de l'ensemble de la politique wallonne – la sidérurgie, c'est un autre problème – devrions-nous réfléchir à avoir dans nos différentes régions, des pôles d'excellence qui soient complémentaires les uns des autres, au lieu d'être concurrents. Est-il indispensable de multiplier les centres ? Parce qu'il y en a un à Liège, il doit nécessairement y en avoir un à Charleroi. Et je ne parle pas des quelques difficultés que nous connaissons au niveau de la problématique hennuyère. Je le dis et je le répète, nous devons avoir une vue qui, sans être planifiée peut réunir les gens autour d'une table et concentrer nos efforts sur ce que nous avons de mieux dans certaines régions.

Et la première partie de mon plan économique consiste à développer des pôles d'excellence et cette entreprise fait la preuve – je dirais – maintenant, quotidiennement, que c'est possible, mais faisons en sorte de l'aider dans son développement.

Relations SONACA-BELAIRBUS. BELAIRBUS est une société qui regroupe les trois constructeurs belges directement intéressés dans le programme d'AIRBUS INDUSTRIE ; BELAIRBUS, associé mais pas partenaire direct du programme, assure plus ou moins 1,5 % de la fabrication.

BELAIRBUS n'est pas un sous-traitant de la BRITISH AEROSPACE mais bien un partenaire direct d'AIRBUS INDUSTRIE.

J'ai parlé d'EMBRAER. Cet avion connaît un succès rapide sur le marché du fait de son niveau de prix et de ses performances par rapport à ses concurrents, mais aussi suite à l'évolution du marché. Mais les circonstances sont telles que, à l'époque, on était bien content d'avoir le contrat EMBRAER. Et le propre d'une société commerciale, c'est que les accords doivent être respectés, *pacta sunt servanda*. C'est une règle que nous devons observer. Je cite pratiquement Guy Lutgen qui nous sert au moins une citation par Gouvernement wallon. Je ne répète pas celle qu'il nous a citée aujourd'hui, non seulement parce qu'elle est trop longue, mais aussi parce qu'elle est peut-être un peu gênante pour certains.

Programme A 320. Ce programme est celui qui a le plus de succès au niveau d'AIRBUS, mais il est à noter que les prix évoluent à la baisse en fonction du nombre d'appareils vendus – donc, plus on en vend, plus les prix diminuent – et que, dès 1998, le 900ème avion aura été vendu, ce qui impliquera, à titre d'exemple, une réduction du prix par rapport à celui en vigueur, de 41 %.

Mais doit-on être chagriné parce que l'industrie aéronautique européenne, est en train de se développer et que nous avons en Wallonie, un endroit où nous participons activement ? Je ne le crois pas.

Libération de la dernière tranche de capital. Les dernières prévisions de trésorerie ne font pas état actuellement de besoins supplémentaires et nous devons nous en réjouir. Il n'y aura donc pas lieu d'anticiper cette libération de capital.

Je voudrais donc vous dire, en me résumant, combien ce dossier est préoccupant du fait d'une relance et d'un succès certains. Et c'est vrai que généralement, je suis interpellé dans des circonstances qui sont un peu différentes, comme quoi la vie économique, en quelques mois, peut considérablement se modifier.

Donc, nous devons toutes et tous être particulièrement attentifs au développement de la SONACA, faire en sorte qu'au niveau de la direction, des cadres, mais également des organisations de travailleurs, nous puissions avoir une étroite relation qui nous évite un quelconque dérapage, la paix sociale en la matière doit permettre de réaliser ce redéploiement économique et industriel, et il faut faire, à un certain moment, le point. A ce propos, je retiens la question de Mme Corbisier : «Ne conviendrait-il pas d'adapter rapidement nos structures au niveau du FOREM pour qu'il y ait une formation accélérée qui permette aussi de répondre à une demande ?». A M. Desgain qui demande s'il n'y a pas la priorité pour ceux qui viennent de partir, je répondrai que nos organisations de travailleurs ont fait en sorte que ce soit les plus anciens et aussi les moins motivés qui s'en aillent et que, malgré ceux qui restent, les demandes ne sont pas comblées, au contraire, c'est très souvent d'un nouveau personnel dont l'entreprise a besoin. Donc, voudrait-on même suivre et n'avoir aucune sous-traitance, que nous ne pourrions pas, au niveau de la formation des travailleurs, avoir le succès escompté. Donc, je crois que dans ce dossier il faut, d'une part se féliciter du redressement de la situation, mais être

aussi attentif. Je crois que le terme qui a été employé, c'est «l'étouffement» de l'entreprise par rapport à un succès qui dépasse manifestement la situation telle qu'on l'avait appréhendée il y a quelque six mois.

Donc, je suis persuadé que nous aurons l'occasion de parler à nouveau de la situation de SONACA. Il faut voir aussi l'évolution des différentes composantes de l'industrie aéronautique wallonne. Voilà ce que je tenais à vous dire. Je vous remercie pour l'excellence de vos suggestions et interpellations. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant intervenir, je déclare l'incident clos.

INTERPELLATION DE M. MARCHANT À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'AGRICULTURE, SUR «LA DÉGRADATION DES FORÊTS WALLONNES ET NOTAMMENT SUR L'AUGMENTATION SENSIBLE DU TAUX DE DÉFOLIATION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Marchant à M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture, sur «la dégradation des forêts wallonnes et notamment sur l'augmentation sensible du taux de défoliation»

La parole est à M. Marchant pour développer son interpellation.

M. Marchant (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, la Commission européenne et la Commission économique des Nations unies pour l'Europe viennent de publier les résultats d'une enquête effectuée en 1995 sur l'état des forêts en Europe.

Cette enquête a été menée dans les quinze États membres de l'Union européenne et dans quinze autres pays européens. Elle montre qu'un arbre sur cinq souffre de dégradations importantes en Europe, mais cette proportion ne constitue qu'une légère aggravation de la situation par rapport à 1994. Les résultats de cet inventaire montrent aussi que plus d'un quart des 117.035 arbres étudiés par les experts présentent une défoliation de 25,3 %, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 1994, tandis que plus de 10 % d'entre eux souffrent d'une décoloration de leur feuillage.

C'est en Europe centrale que la situation est la plus critique. Selon le rapport, la détérioration la plus grave a été observée sur des hêtres, des chênes et des sapins blancs dans certaines zones d'Allemagne, de République tchèque, de Pologne et de Slovaquie.

Globalement donc, cet inventaire démontre que les dommages forestiers restent préoccupants en Europe. Malgré les améliorations en certains endroits, l'état d'endommagement général des forêts paraît s'aggraver à l'échelle de l'Europe.

(M. Spitaels, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

La Belgique a subi une nette dégradation de ses forêts avec un taux de défoliation passé en un an de 16,9 % à 24,5 %.

La détérioration de l'état des feuillus entre 1994 et 1995 est particulièrement préoccupante. En ce qui concerne ceux-ci, le taux de défoliation est passé en un an seulement de 12,8 % à 26,6 %.

Depuis 1989, c'est la plus forte augmentation, 1989 étant la date du début de cet inventaire. De 1989 à 1995, c'est par trois qu'a été multiplié en Belgique le nombre d'arbres feuillus touchés par la défoliation.

Je ne peux donc que m'étonner, Monsieur le Ministre, lorsque vous écrivez dans la Plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne, et je vous cite : «actuellement, le dépérissement de nos forêts semble stabilisé».

En Belgique, on compte environ 300.000 ha de feuillus dont 240.000 en Wallonie et 57.000 en Flandre, soit 20 %. Étant donné qu'en Flandre, les bois feuillus ne comptent que 25 % d'espèces nobles, on peut extrapoler les données wallonnes au départ des données belges, et considérer que l'évolution de la défoliation des feuillus en Wallonie est du même ordre que pour la Belgique.

Mais nous avons aussi les chiffres pour la Région wallonne. Et le dernier rapport sur l'état sanitaire des forêts en Région wallonne concerne aussi l'année 1995. Malheureusement, il ne permet pas d'appréhender le taux de défoliation de la même manière que l'enquête effectuée par la Commission européenne. On peut cependant constater, à propos des feuillus, que de 1989 à 1995, le pourcentage des arbres qui ont un pourcentage de défoliation de 26 à 60 % est passé de 7,5 à 11,4 %.

L'évolution est particulièrement négative entre 1994 et 1995 avec un passage de 6,7 % à 11,4 %. Quant au pourcentage d'arbres dont la défoliation va de 10 à 25 %, il est, en 1995, de 21,1 %. Chez les résineux par contre, le pourcentage d'arbres présen-

tant moins de 25 % de défoliation est le plus élevé depuis 1989, début des observations, mais le pourcentage de résineux présentant moins de 10 % de défoliation est nettement plus élevé qu'en 1989, 60,1 % en 1995 contre 47,5 % en 1989.

J'en arrive maintenant aux causes du dépérissement de nos forêts. Les causes du dépérissement de nos forêts sont complexes. Il y a d'abord les émissions de polluants. La perte de vitalité des forêts européenne s'explique en partie par le dépôt continu de polluants atmosphériques. Outre l'effet direct des polluants gazeux et des solutions (dépôt humide) sur les aiguilles et les feuilles, la pollution atmosphérique peut toucher indirectement la forêt en altérant la composition du sol.

Les polluants atmosphériques les plus importants sont le dioxyde de soufre (SO_2), les concentrations en oxydes d'azote (NO_x), l'ozone, le dérivé de l'ammoniac, et on peut même dire que le dépôt de H_2O_2 provoqué par le brouillard et les nuages bas peut atteindre une ampleur considérable en altitude.

Les oxydes d'azote m'amènent évidemment à parler de l'ozone qui se forme à partir des oxydes d'azote et des composés organiques volatiles (COV) émis principalement par le transport routier. L'ozone est une substance dangereuse pour la santé de l'homme et il provoque aussi de graves dommages à la végétation, dommages qui se manifestent notamment sous forme de nécrose des feuilles.

Certaines espèces d'arbres comme le pin sylvestre et le mélèze sont particulièrement sensibles. N'oublions pas que ces dernières années, la cote d'alerte de 180 micro-grammes par m^3 a été dépassée en plusieurs endroits. Si aujourd'hui un arbre sur quatre en Belgique est malade, c'est notamment à cause de l'ozone. Les peuplements les plus anciens, qui ont donc le plus de valeur, sont aussi les plus touchés.

Il y a d'autre part la surexploitation prolongée des facultés nutritives de certains de nos sols forestiers.

Tout cela induit des carences en magnésium, en calcium et en potassium, encore renforcées pour certains minéraux par des apports excessifs en azote.

Il est aussi clair que les aléas climatiques – et c'est important – peuvent contribuer à fragiliser la forêt : la sécheresse, le gel, les vents violents. Des périodes estivales sans pluie ont causé en 1994 et en 1995 un déficit hydrique important ; ces périodes de canicule ont été nuisibles pour nos forêts.

Dans le sud et le sud-ouest de l'Europe, la sécheresse a fait des ravages. Mais la sécheresse n'est pas indépendante de la pollution atmosphérique. Il est difficile en effet, de ne pas relier les épisodes climatiques extrêmes de ces dernières années (dont les périodes de sécheresse) à l'effet de serre, lui-même causé par les rejets de CO^2 et autres gaz polluants, parmi lesquels l'ozone troposphérique.

Le rapport de la Commission européenne, rapport très intéressant, précise, et je le cite : «la détérioration de l'état des forêts a été causée en partie par des été chauds et secs qui se sont succédé pendant plusieurs années. Des invasions subséquentes de parasites ont été rapportées en Espagne, en Grèce et au Portugal».

Les attaques de parasites, tels certains insectes ou certains champignons, peuvent aussi contribuer à fragiliser la forêt et induire les symptômes dont je viens de parler. Par exemple, il faut rappeler que les tempêtes de 1984 et de 1990 ont eu des conséquences directes sur nos forêts wallonnes, par la destruction de 8 % du matériel sur pied, puis des conséquences indirectes, par la prolifération d'insectes attaquant les arbres affaiblis.

Il est évident, Monsieur le Ministre, que la vraie solution, la solution première et préventive consiste à réduire les émissions de polluants. Pour réduire les dégâts des forêts, il ne faut pas considérer l'action de chaque polluant séparément, mais il faut tenir compte de leur action synergétique.

Des mesures doivent être prises dans le secteur de la production d'énergie et dans le secteur des transports. Pour être efficaces, c'est à un niveau international qu'elles doivent s'effectuer. Cela ne veut pas dire, bien sûr, qu'il ne faille rien faire, loin de là, au niveau régional. Et je crois que mon excellent collègue M. Desgain interpellera le Ministre Lebrun sur la problématique des pollutions liée à une certaine conception de la politique des transports.

Il faut se baser sur une estimation de la charge maximale en polluants auxquels un écosystème peut faire face sans altérer son équilibre interne. Cette estimation implique une prise en compte globale de l'écosystème. Aussi, il convient de tester dans quelle mesure les charges critiques évaluées et cartographiées à l'échelle européenne pour les sols et les eaux douces sont valables pour chaque espèce ou groupe d'espèces ou pour l'écosystème dans son ensemble.

La législation destinée à limiter les émissions atmosphériques est constituée principalement : des règlements (arrêtés royaux, arrêtés du Gouvernement wallon, règlements européens) relatifs à des polluants (comme l'amiante, par exemple) ou à des secteurs spécifiques (secteur industriel, domestique, transports, déchets ménagers, etc.) ; des autorisations assorties de conditions d'exploitation pour les établissements classés dangereux, incommodes et insalubres et assimilés. Les conditions d'exploitation consistent le plus souvent en valeurs limites d'émission spécifiques à l'ins-

tallation autorisée et basées sur des valeurs de référence.

En matière de normes relatives à la qualité de l'air ambiant, seuls certains composés sont réglementés par des directives européennes. Il s'agit du SO_2, des particules en suspension, du plomb, des NO_x et de l'ozone. Pour d'autres composés, tels que les métaux lourds et certains composés organiques, il existe des valeurs de référence issues de l'Organisation mondiale de la Santé ou d'autres organismes.

Je rappelle par ailleurs – cela me paraît important – que l'État fédéral, en association avec les Régions, a approuvé plusieurs conventions et protocoles internationaux portant sur des réductions globales de polluants atmosphériques, ce qui implique l'élaboration de plans de réduction par secteur et/ou par polluant.

Ces engagements portent notamment sur :

- la réduction de 30 % des émissions de SO_2 (dioxyde de souffre) sur la période 1980- 1993 et une nouvelle réduction de 70 %, 72 %, 74 % respectivement pour l'an 2000, 2005, 2010 par rapport à 1980 ;
- ensuite, la stabilisation des émissions de NO_x (l'oxyde d'azote) sur la période 1987-1994. L'objectif n'a pas été atteint ;
- la réduction de 30 % des émissions de COV (composé organique volatile) sur la période 1988-1999.

Et je vous pose la question : où en est-on aujourd'hui, Monsieur le Ministre, en Région wallonne ?

En outre, un accord de branche a été conclu en 1991 entre les autorités publiques (l'État fédéral et les trois Régions) et les producteurs belges d'électricité afin que ces derniers réduisent leurs émissions atmosphériques de la manière suivante :

- le SO_2 (par rapport à 1980), moins 70 % en 1993, moins 75 % en 1998 et moins 80 % en 2003 ;
- le NO_x (par rapport à 1980), moins 30 % en 1993, moins 40 % en 1998 et moins 40 % en 2003.

Et je vous pose encore la même question : où en est-on aujourd'hui, Monsieur le Ministre ?

Une deuxième solution consiste, et des études de la Faculté de Gembloux le montrent, à améliorer la gestion forestière, à veiller à préserver la diversité interne des peuplements, à choisir des essences adaptées au milieu. Ce sont des mesures à la fois préventives et curatives. Préventives, car elles renforcent la vigueur des peuplements. Curatives, car elles réduisent les effets des stress nutritionnels. Il y a aussi la méthode curative qui consiste à nourrir artificiellement le sol en calcium et en magnésium. Si les effets de telles interventions semblent être positifs pour la biologie du sol et pour pallier le stress nutritionnel des arbres, il convient néanmoins de se montrer prudent. Les apports constituent sans doute un coup de fouet momentané pour les arbres mais ils sont rapidement lessivés et entraînés hors de portée de ceux-ci. Par contre, ils modifient et banalisent sûrement la composition du couvert végétal du sous-bois. De même, leurs impacts potentiels sur les sols ou sur l'eau, mal connus encore, ne devraient pas être passés sous silence et devraient en interdire un usage aveugle.

D'autre part, il faut toujours avoir en tête les grands enjeux et les grands objectifs, lorsqu'on aborde ce type de problématique.

La Région wallonne adopte les enjeux définis par le Xème Congrès forestier mondial et les conférences de Rio et d'Helsinki. Ainsi, dans l'optique d'un développement durable, la pérennité de la forêt et sa régénération doivent être assurées dans le respect de ses principales fonctions, je les rappelle : le rôle écologique relatif à la conservation de la diversité biologique et au lien indéfectible existant entre la forêt et le climat ; ensuite la production d'une matière première renouvelable et troisièmement, le rôle social et culturel de la forêt.

Quant aux objectifs, ils sont bien sûr économiques, comme le développement d'une filière bois financièrement solide. A l'heure actuelle, en Région wallonne, si le secteur de la première transformation du bois représente environ 12.000 emplois directs et indirects, pour la seconde transformation, la Wallonie représente à peine 10 % de l'emploi dans le secteur. Ensuite, l'augmentation de l'emploi en forêt et sa qualification. Mais les objectifs sont aussi écologiques.

Je rappelle que dans le Plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne, plan dont la dernière version date de l'an dernier, de mars 1995, trois grands objectifs sont définis pour la forêt wallonne :

1. une contribution à la réduction des concentrations de CO_2 dans l'atmosphère, par l'extension des boisements et le développement des utilisations du bois à des fins énergétiques et non énergétiques ;
2. l'augmentation de la résistance de la forêt aux calamités naturelles par un choix optimum des espèces et des méthodes de gestion ;
3. l'augmentation de la biodiversité par la recherche d'un équilibre optimal entre la préservation de la faune et de la flore sauvages et les modes de gestion économique de la forêt.

Je ne vais évidemment pas ici vous interroger – ce serait stupide – sur toutes les actions et sur tous les instruments à mettre en œuvre qui sont repris dans le

PEDD (Plan d'Environnement pour le Développement Durable) afin d'atteindre ces différents objectifs. Je voudrais surtout vous interroger sur l'action 103 du Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne.

L'action 103 concerne la lutte contre les menaces qui pèsent su la forêt. Vous avez mis en place, Monsieur le Ministre, un réseau d'observation phytosanitaire dans le cadre du programme d'inventaire mis en place par la Commission des Communautés européennes et par le programme international concerté sur la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts.

Ces nombreux travaux visent à identifier les causes du dépérissement des forêts feuillues et résineuses, et à apporter des remèdes à ce phénomène. Je voudrais que vous me fassiez un état des lieux de l'action 103 développée dans le PEDD.

1. Où en est-on dans les différents programmes de recherche que la Région wallonne a initiés en ce qui concerne le dépérissement forestier ?

Quelles actions nouvelles ont été mises en œuvre en matière de réglementation et de pratiques sylvicoles ?

Quels budgets y ont été consacrés ?

2. Dans les interventions contre les insectes et autres organismes nuisibles à la forêt, quelles mesures ont été prises pour développer la lutte biologique et pour limiter l'utilisation des produits chimiques ?

3. Quelles mesures nouvelles de modernisation du Code forestier ont été prises afin d'intégrer tous les paramètres de l'écosystème forestier ?

Par exemple – un exemple concret – pourquoi n'avez-vous pris aucune mesure pour empêcher certains propriétaires privés de pratiquer les coupes excessives (coupes à blanc), coupes qui, certes, permettent de rentabiliser les parcelles à court terme, mais qui sont un des principaux facteurs qui affectent l'équilibre écologique des forêts ?

4. Enfin quatrièmement et beaucoup plus globalement, comment cherchez-vous à optimaliser les moyens d'exploitation afin d'éviter les dégâts au milieu forestier ? *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture. – Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre collègue Marchant pour l'analyse fouillée qu'il a réalisée concernant la problématique «forêt». Je crois que c'est important. On ne s'en rend pas toujours compte.

Je me réjouis qu'il ait, à plusieurs reprises, fait référence au Plan d'Environnement pour le Développement durable et, il est évident qu'une évaluation, dans le temps, doit toujours se faire par rapport aux mesures prises et aux résultats obtenus.

Sans vouloir être polémique, Monsieur Marchant, permettez-moi tout de même de dire que dans votre intervention, vous avez signalé, chaque fois, que les objectifs qui avaient été fixés n'étaient pas atteints, mais que vous n'avez pas signalé, lorsque les objectifs étaient atteints, voire dépassés.

Mais c'est bien ainsi, c'est de bonne guerre. Mais je crois qu'il faut rester objectif pour autant que les chiffres et les statistiques que nous avons reflètent essentiellement la réalité. Et tout cela est toujours très évolutif.

Mais je vais d'abord répondre aux interrogations relatives aux émissions de polluants. Permettez-moi de vous faire remarquer, et vous l'avez d'ailleurs dit, mais je crois que l'ensemble des membres de cette Assemblée doivent le savoir, que dans cette problématique, la responsabilité – ce n'est pas pour retirer mon épingle du jeu – est essentiellement fédérale.

Concernant le respect des engagements pris par la Belgique de diminuer de 30 % les émissions de composés organiques volatils (COV) sur la période 1988-1999, une étude a été effectuée récemment par le bureau ECONOTEC pour la Région wallonne. Celle-ci indique qu'en l'état actuel des dispositions prises par les pouvoirs publics, dont l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 1996 – ce n'est pas tellement vieux – relatif au secteur de la distribution des hydrocarbures des terminaux aux stations services, une diminution de 19 % des émissions sera observée en 1999 par rapport à 1988, c'est le scénario référence 100 %.

Les émissions les plus importantes proviennent du secteur des transports routiers (vous l'avez d'ailleurs signalé en disant que vous interpelleriez mon collègue qui a les transports publics dans ses compétences), 30 %, de l'industrie, 23 % et ensuite de l'usage de solvants, 11 %. La généralisation progressive des dispositifs de dépollution, tels l'implantation des catalyseurs et l'emploi de peintures en émulsion aqueuse contenant peu de solvant, doit contribuer à la diminution du niveau des émissions.

Concernant la réduction des émissions de SO_2 (oxyde de soufre), l'objectif de 1993 était une réduction de 70 % des émissions par rapport à l'année 1980. Or, c'est une réduction de 78,6 % qui a été

observée. Quand on s'en réfère aux chiffres, on s'en réfère aux chiffres ! Quant à l'objectif à moyen terme d'atteindre en 1998 une réduction de 75 % des émissions, celui-ci est d'ores et déjà dépassé puisque les dernières mesures effectuées en 1995 indiquent une réduction des émissions de 79,4 % par rapport à 1980.

Pour la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_X), l'objectif de 1993 était une réduction de 30 % des émissions par rapport à l'année 1980. Or, c'est une réduction de 39,7 % qui a été observée. Quant à l'objectif à moyen terme d'atteindre en 1998 une réduction de 40 % des émissions, celui-ci est aussi dépassé puisque les mesures de 1995 indiquent une diminution des émissions de 41,6 % par rapport à 1980. Je m'excuse de citer tous ces chiffres, mais par rapport au caractère fouillé que j'apprécie de votre intervention, je me dois bien de répondre à des informations que vous donnez concernant des pourcentages et des points de références.

Les objectifs de l'accord de branche de 1991 entre les autorités publiques et les producteurs belges d'électricité sont donc – il faut le reconnaître – atteints.

Je voudrais maintenant en venir plus spécifiquement à la dégradation des forêts.

Je crois, quand on fait une analyse globale, que la dégradation des forêts wallonnes est moins sévère que vous ne le laissez entendre. Dire le contraire serait nier la réalité.

Les chiffres dont vous faites état sont basés sur les données «belges» de l'étude européenne qui additionnent – et ceci est extrêmement important – les données fournies séparément par la Wallonie et par la Flandre. Je m'en étais entretenu avec vous, hier après-midi d'ailleurs, sur cette référence additionnelle qui n'est pas la bonne référence, et je vais m'expliquer. Parce que ces chiffres en fait, qui semblent refléter la situation en Région wallonne, ne sont pas les chiffres de référence sur lesquels on peut avoir directement une appréciation statistique exacte.

Dans ce cas particulier...

M. Marchant (Écolo). – Monsieur le Ministre...

M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture. – Écoutez, je ne vous ai pas interrompu. On aura encore l'occasion de discuter après, vous ne croyez pas ? Parce que sinon, nous risquons, vu la complexité même des problèmes qui sont évoqués, de dévier...

M. Desgain (Écolo). – M. Marchant, dans son texte, reprenait les chiffres concernant la Wallonie alors que dans sa demande, il avait repris des chiffres concernant la Belgique mais la tendance est la même.

M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture. – Oui, la tendance est globalement la même. Ce que je veux vous dire – et je vais me référer à mon texte tout de suite – c'est que, lorsque l'on additionne les points d'analyse, arbre par arbre, en tenant compte d'un nombre d'arbres qui ont été explorés et si on met ce nombre d'arbres en rapport aux superficies de feuillus ou de résineux en Région flamande et en Région wallonne, si on additionne les deux, nous n'avons pas pour autant un point de référence exact en matière de défoliation ou de dégradation.

Et là, vous devez le concéder, la réflexion que je fais est tout de même fort pertinente et exacte.

Dans le cas particulier – c'est ce que j'explique maintenant – l'extrapolation est incorrecte car depuis 1995, la Région flamande a intensifié son réseau à une maille de 4 x 4 km, alors que la Wallonie utilise un réseau de 8 x 8 km : les données flamandes ont donc un poids exagéré dans les chiffres présentés pour la Belgique en 1995. Je crois que vous devez reconnaître ce point de vue-là.

M. Desgain (Écolo). – Tout à fait d'accord. C'est bien pour cela que M. Marchant, dans son intervention a repris les chiffres pour la Région wallonne uniquement.

M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture. – Oui, mais c'est suite à notre conversation d'hier, je suppose et c'est bien ainsi. Et je trouve que c'est plus objectif. Mais je fais ma réponse ici, en me basant sur l'intervention qui a été faite de façon orale mais aussi sur les textes qui ont été mis à ma disposition bien légitimement par M. Marchant, parce que ce sont les textes qui risquent de figurer au compte rendu analytique et je tiens à apporter les précisions par rapport à un texte qui pourrait figurer au compte rendu analytique. Vous devez le comprendre, c'est de bonne guerre, ce n'est pas du tout de la ruse, mais je dois bien répondre aux éléments qui m'ont été fournis.

A titre d'exemple – pour conforter la thèse que je développe ici par rapport à celle qui a été développée par M. Marchant – je voudrais vous renvoyer à l'annexe 1 du document européen : 3.281 arbres échantillons ont été observés pour la Belgique, mais se répartissent à raison de 1.553 arbres en Wallonie et 1.728 arbres en Flandre.

En ce qui concerne la Wallonie, les taux de défoliation sont passé de 7,4 à 12,2 % pour les feuillus -et

cela c'est sur base d'observation de 889 arbres – et de 19,5 à 18,4 % pour les résineux sur une observation de 664 arbres.

En feuillus, le pourcentage d'arbres parfaitement sains a progressivement diminué, tout en restant supérieur au minimum observé en 1992.

Pour les résineux par contre, la situation en 1995 est plus favorable qu'en 1993 et le pourcentage d'arbres présentant moins de 25 % de défoliation est le plus élevé depuis le début des observations en 1989, cela représente 81,6 %.

Les chiffres par essence confirment le bon état sanitaire pour les feuillus de frênes, érables et merisiers, tandis qu'une légère recrudescence des symptômes est visible pour les essences principales, surtout celles exigeantes en eau, c'est le cas du hêtre et du chêne pédonculé.

L'évolution au cours des dernières années peut s'expliquer par les conditions climatiques. L'effet des sécheresses est sans doute plus sévère en Flandre où la pluviosité est plus faible et où la texture du sol est moins favorable au maintien de réserves en eau.

Je crois que c'est un phénomène météologique qui est observé par tout le monde dans l'histoire d'un siècle, la période que nous connaissons ces dix dernières années est une période de sécheresse exceptionnelle.

A cela, il faut ajouter des éléments d'origines polluantes comme vous l'avez signalé mais je veux dire que la sécheresse est un élément qui a précipité la défoliation, qu'on le veuille ou non.

Si je partage l'analyse des causes du phénomène de dépérissement présentée par M. Marchant je vais quand même dire que vouloir déjà déterminer leur part respective dans ce phénomène me semble prématuré. Le réseau de surveillance intensive des écosystèmes forestiers a d'ailleurs été mis sur pied par l'Union européenne pour tenter de répondre à cette question. La Wallonie participe à ce réseau par l'installation de huit placettes de surveillance intensive avec analyses foliaires et pédologiques pour lesquelles les protocoles observés par le réseau français ont été adoptés.

Permettez-moi d'entrer de suite dans le vif du sujet et de répondre aux quatre questions précises posées par M. Marchant.

Outre le réseau de surveillance sanitaire déjà évoqué, la Région a initié différents programmes de recherche relatifs au dépérissement forestier et qui visent à la compréhension du phénomène ou à la mise au point de mesures préventives ou curatives. Les programmes actuellement en cours ou récemment clôturés concernent :

– les amendements calcaro-magnésiens en forêt et leurs effets sur l'état nutritionnel de jeunes peuplements d'épicéa et douglas. Les résultats de cette recherche permettront de préciser les doses et les types d'amendements à utiliser. Là, vous avez raison quand vous dites qu'il faut faire une analyse beaucoup plus sensible. Je suis d'accord avec vous.

L'étude a permis également de démontrer expérimentalement l'effet néfaste des apports azotés. Ce programme a débuté en mai 1996 et durera deux ans ;

– le deuxième programme concerne les risques liés à la sylviculture du douglas et du mélèze, risques de carence en cuivre et d'intoxication au manganèse liée à l'acidification. L'étude permettra de préciser les situations à risque pour ces deux essences importantes pour notre sylviculture. Ce programme a également commencé en mai 1996 et se terminera en 1998 ;

– une troisième étude concerne la caractérisation du développement des symptômes de dépérissement sur le hêtre et l'épicéa et la détermination des seuils de carence en éléments nutritifs. Ce programme doit, d'une part, améliorer la connaissance du développement des symptômes et donc la prévision des situations à risque et, d'autre part, préciser les seuils de carence et ainsi orienter les éventuels traitements préventifs et curatifs. Ce programme a lui aussi débuté en mai 1996 et durera également deux ans ;

– un quatrième programme concerne des études en bassins versants sur les effets des amendements sur l'écosystème. Ce travail interuniversitaire mené sur deux couples de bassins versants en Hertogenwald et à la Croix-Scaille vise à établir le bilan des effets d'amendements, dolomie, non seulement sur le peuplement forestier mais également sur le sol et les eaux de la nappe et de surface. Si l'effet de l'amendement sur l'état sanitaire des arbres est évident, l'effet sur le pH est quant à lui relativement limité et l'enrichissement des horizons du sol est lent surtout en calcium. Au niveau de l'émissaire, un pic en magnésium a été observé après amendement mais sans effet biologique dans la mesure où le magnésium n'est pas le seul élément limitant. Des pics ont été observés ultérieurement après des épisodes pluvieux. Au niveau de la nappe hypodermique, aucune conclusion n'a pu être tirée jusqu'ici. Cette étude sera clôturée fin d'année et est à la disposition de l'interpellant et de n'importe quel parlementaire, évidemment.

– Un cinquième programme de recherche a trait à l'écophysiologie des ligneux forestiers soumis au changement climatique. Il est actuellement réalisé à Vielsalm dans des chambres à ciel ouvert progressivement enrichies en CO_2. Cette étude a montré qu'en milieu forestier, l'enrichissement en CO_2 n'entraîne pas une augmentation de la croissance – ceci est

important, cela vaut la peine d'aller voir à Vielsalm les réalisations concernant ce programme – mais perturbe au contraire la physiologie des arbres parce que la réponse du sol est insuffisante, il y a manque d'éléments minéraux. En juin 1996, cette étude a été reconduite pour un an ;

– enfin, un sixième programme concerne le dépérissement des chênes indigènes en Région wallonne. On constate, en effet, que le dépérissement du chêne relève de processus complexes faisant intervenir des causes climatiques, biotiques et également une méconnaissance de l'écologie des deux espèces indigènes à l'époque où les peuplements ont été installés. L'étude vise à définir des méthodes sylvicoles de lutte contre un tel dépérissement, elle devrait normalement se terminer en juin 1997.

Comme vous pouvez le constater, de nombreux travaux de recherche ont été entamés qui devraient déjà, pour la plupart, donner un certain nombre d'indications importantes dès l'année prochaine.

D'autre part, de nouvelles actions sont mises en œuvre en matière de réglementations et de pratiques sylvicoles.

Les différents remèdes préventifs ou curatifs applicables par les forestiers peuvent être détaillés comme ceci :

- des techniques sylvicoles adaptées aux stations atteintes par un choix judicieux des essences et des mélanges, en évitant certaines pratiques exportatrices en stations très pauvres et en pratiquant une sylviculture dynamique favorisant le cycle des éléments nutritifs, la stabilité des peuplements et le biodiversité ;
- la restauration des sols déséquilibrés et des peuplements présentant des symptômes de carence par l'apport raisonné, après un diagnostic précis basé sur des analyses pédologiques et foliaires, d'amendements calcaro-magnésiens appliqués en respectant de strictes conditions de saison, de lieu et de mode d'épandage.

La Région a pris de nombreuses mesures dans ce sens.

Pour ce qui concerne le choix des essences, la publication du «Fichier écologique des essences» et du «Guide de boisement» qui le complète fournit des bases pratiques du choix des essences adaptées aux stations.

Je tiens tous ces documents à votre disposition si vous le souhaitez, Monsieur Marchant.

Ce choix d'essences et provenances adaptées conditionne en outre l'attribution des subventions à la régénération, tant pour les propriétaires privés que publics. Ce sont 26 espèces feuillues et 15 espèces résineuses qui sont aujourd'hui subventionnées. Pour les propriétaires publics, le mélange d'essences est requis si les conditions écologiques le permettent. En forêt privée et publique, les plantations résineuses doivent être mélangées à au moins 10 % de feuillus. La régénération naturelle est également subventionnée. Le taux de subsides est nettement plus élevé pour la régénération de feuillus à longue révolution. Il est évident qu'il faut des incitants.

Dans les stations les plus pauvres, les sols tourbeux par exemple, la sylviculture de production n'est plus préconisée. Une circulaire datant du 14 février 1995, relative à la protection des sols et des eaux en bois soumis, prévoit des mesures sylvicoles restrictives ainsi que des mesures préconisées dans différentes stations. Aucun subside ne sera octroyé en forêt privée si la station subit un drainage, ce type d'action induisant une perte de biodiversité et la suppression du pouvoir tampon du sol pour la rétention d'eau. En forêt publique, il y a exonération de la taxe des frais de conservation et de régie pour les secteurs dans lesquels la protection de l'eau et des sols est prioritaire, à condition qu'il ne soit pas procédé à des travaux de drainage, c'est le décret du 18 juillet de cette année.

Enfin, une sylviculture dynamique améliorant la stabilité et la résistance des peuplements par des plantations à large écartement et des éclaircies fortes et précoces est préconisée et favorisée :

- par la publication de circulaires concernant par exemple la norme de traitement en épicéa et par des mesures incitatives relatives aux conditions d'attribution de subventions en forêt soumise ;
- par l'octroi de subventions à la régénération et à l'éclaircie précoce en forêt privée ;
- par la diffusion d'une note technique consacrée aux effets d'une sylviculture dynamique en résineux ;
- et aussi et c'est bien nécessaire je crois, par une formation renforcée du personnel de terrain.

Pour ce qui concerne les traitements préventifs ou curatifs par amendements calcaromagnésiens, et en tenant compte des différentes recherches évoquées plus haut, une circulaire réglementant les amendements en forêt va être testée pour la forêt soumise.

Elle constitue en quelque sorte un code de bonne conduite et vise :

- l'interdiction de certains traitements en fonction du statut des caractéristiques du sol, par exemple : réserves naturelles ou forestières, sols superficiels etc...
- l'agrément des entrepreneurs ;
- l'obligation d'analyse chimique préalable du sol ;

- la limitation des quantités et de la composition chimique des produits épandus ;
- les restrictions quant aux périodes et aux conditions de traitement.

De 1992 à 1996, les budgets consacrés aux conventions de recherche – je crois que c'est important pour avoir des points de référence objectifs et scientifiques – correspondent à une moyenne de 26 millions de francs par an. Ce n'est pas négligeable.

On peut estimer à plus ou moins 12 millions la part réservée à la santé et au dépérissement forestier, y compris le changement climatique.

Pour ce qui concerne les subventions à la forêt privée, 88 millions de francs ont été consacrés depuis 1991 à la régénération de 1.695 hectares et à l'éclaircie précoce de 567 hectares.

La deuxième question que vous m'avez posée, Monsieur Marchant, concerne la lutte contre les organismes nuisibles à la forêt, rendue obligatoire par les arrêtés royaux du 19 novembre 1987 et du 9 mai 1989 et la loi du 2 avril 1971, elle concerne essentiellement l'Ips typographe.

A ce sujet, je dois signaler que plusieurs conventions de recherche ont été conclues par la Région wallonne à ce sujet avec l'ULB et la station de phytopharmacie de Gembloux. Grâce à ces conventions, il a été possible de faire agréer de nouveaux insecticides pour lutter contre l'Ips. Ces insecticides à base de pyréthrinoïdes et appliqués de façon très ponctuelle viennent ainsi en remplacement du lindane, excessivement nocif pour l'environnement.

Par ailleurs, les techniques de lutte ont été affinées. Une cassette vidéo, un dépliant et une fiche technique à l'intention de tous les propriétaires et gestionnaires ont été publiés.

En outre, dans la lutte contre l'Ips, il ne faut pas négliger les mesures d'hygiène forestière. A cet égard, le nouveau décret du 18 juillet 1996 autorisant la vente de gré à gré pour motif sanitaire constitue, me semble-t-il, un réel progrès.

Dois-je ajouter que les services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts ont demandé aux cantonnements de faire connaître aux services de protection des végétaux les données permettant de situer les parcelles de particuliers atteintes par les scolytes. Le service de la Protection dépendant du Ministère de l'Agriculture donne en général 15 jours pour abattre les bois atteints.

La troisième question que vous avez posée a trait au code forestier qui est actuellement en cours de révision.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec le SERES. C'est le Séminaire de droit de l'urbanisme et de l'environnement à Louvain-la-Neuve. Cette étude a pris cours en août de cette année et est conclue pour une durée de deux ans, c'est un énorme travail.

L'adaptation de la législation portera tout d'abord sur l'intégration des fonctions écologiques et récréatives de la forêt à côté de la fonction économique.

A cet égard, il faut noter que l'administration finalise actuellement une circulaire sur les aménagements forestiers dans les bois soumis, afin d'intégrer toutes les fonctions et de tenir compte des vocations prioritaires à attribuer à la forêt.

Les vocations prises en compte sont :

1. la protection de l'eau et des sols ;
2. la conservation des formations forestières paranaturelles, des formations qui présentent un intérêt biologique ou un caractère de rareté ;
3. la production.

Sauf cas exceptionnel, ces nécessités de protection et de conservation ne signifient pas du tout l'abandon de toute production.

L'adaptation du Code forestier porte également sur la suppression des articles obsolètes et la modernisation des terminologies. Le nouveau Code reprendra les modifications récentes. Je crois qu'on a fait un travail législatif fort important sur ces trois/quatre dernières années notamment le décret du 16 février 1995 sur la circulation en forêt, le décret du 17 décembre 1992 permettant le subventionnement des travaux effectués par les propriétaires publics et privés, le décret du 18 juillet 1996 modifiant le Code forestier pour ce qui concerne l'adjudication publique et la vente de gré à gré dans les forêts, dans les bois soumis et le décret du 18 juillet 1996 concernant la contribution des communes, des établissement publics et des propriétaires de bois indivis aux frais de régie et de gardiennat.

La loi du 28 décembre 1931 relative à la protection des bois et forêts appartenant à des particuliers, dite loi de cadenas, qui a montré ses limites sera améliorée et intégrée au nouveau Code forestier. Elle prévoira une surface maximale de coupes à blanc. Je réponds donc à votre question : c'est dans le cadre donc de la révision du Code forestier que nous allons introduire cette dimension. Dans les nouveaux aménagements en forêt soumise, la superficie maximale de mise à blanc sur sols fragiles est de et sera de deux hectares et demi.

Il faut aussi respecter une liberté au niveau de la forêt privée mais il est évident qu'il faut, et par des groupements forestiers, arriver à pouvoir maîtriser

mieux la gestion de la forêt à des fins écologiques, à des fins économiques.

Enfin, pour ce qui concerne les dégâts d'exploitation et cela répondra, j'espère, à votre quatrième question, ils sont pris en compte dans le nouveau cahier des charges des ventes de bois dans les forêts domaniales. Ce cahier des charges contient un chapitre spécifique consacré à la problématique des dégâts et spécialement ceux qui sont occasionnés au sol. Une partie de la caution bancaire prévue pour garantir les paiements est retenue pour servir de garantie à la réparation de dégâts éventuels. Cette partie est maintenue jusqu'à la délivrance d'une décharge d'exploitation qui consiste en un état des lieux de fin d'exploitation. En outre, des conditions particulières d'exploitation propres à certains lots peuvent être prévues, tels les modes de débardage, par exemple, le cheval peut être rendu obligatoire pour les deux premières éclaircies, et les moyens techniques utilisés. Je voudrais vous dire aussi que de nombreuses communes qui sont confrontées à ce problème de débardage qui entraîne la dégradation des chemins forestiers ont établi des règlements communaux assez sévères où interviennent, bien souvent, la préoccupation de caution telle que je l'évoque ici.

L'administration prépare actuellement une adaptation de ce cahier des charges pour les forêts des administrations subordonnées de façon à proposer aux différentes Députations permanentes un cahier des charges uniformisé incluant la problématique des dégâts.

Je remercie encore une fois Monsieur Marchant pour toute l'analyse qu'il a faite au cours de son interpellation, elle est d'importance, il y va tout de même d'un bien naturel de qualité pour notre Région wallonne. Les préoccupations écologiques ne peuvent pas occulter les préoccupations économiques et vous avez fait quelques fois référence au Plan d'environnement pour le développement durable et je vous en remercie parce que c'était un travail de longue haleine. Tout n'est pas parfait. *(Protestations.)* Je ne serais pas ici si toute notre société était parfaite, n'est-ce pas ? Et vous n'auriez pas, si tout était parfait, l'occasion de m'interpeller mais la dimension d'équilibre – pour la forêt notamment -entre un progrès environnemental et un développement économique est continuellement présente. C'est cela, je crois, qui est important et c'est la volonté du Gouvernement. Cette volonté s'est traduite dans le Plan d'environnement pour le développement durable qui a été soumis à la population et sur lequel le Gouvernement s'est prononcé. Progrès économique et mieux-être écologique doivent être les deux données primordiales dans toutes nos préoccupations, et je crois que ce sont celles de cette Assemblée.

M. le Président. – La parole est à M. Marchant.

M. Marchant (Ecolo). – Je vous remercie Monsieur le Président. Je remercie Monsieur le Ministre pour sa longue réponse qui suit aussi ma longue interpellation, c'est pourquoi je vais faire maintenant dans la brièveté car nous avons chacun parlé pendant, je crois, plus de vingt minutes.

Je ferai quatre remarques.

Il est exact que dans ma demande d'interpellation, j'ai repris les chiffres de la Commission européenne parce que je ne disposais pas encore des chiffres wallons de 1995. Il est exact que vous avez reçu dans les documents les chiffres européens, mais ce qu'on peut dire, n'est-ce pas Monsieur le Ministre, c'est que les chiffres wallons que j'ai reçus entre-temps et qui m'ont permis bien sûr de rédiger cette interpellation indiquent la même tendance, c'est-à-dire, que par rapport à 1989, en ce qui concerne les feuillus, Monsieur le Ministre – et je conviens avec vous que la situation pour les résineux est moins préoccupante – il y a un doublement de la défoliation pour les feuillus, même si elle est, je dirais, légère pour une partie des espèces.

Deuxième remarque. Vous m'avez dit ceci : «il ne faut pas que le diagnostic des causes du dépérissement des forêt soit prématuré».

Je suis d'accord avec vous mais on ne peut pas non plus être attentiste. Il est clair, qu'il y a des choix politiques importants que le gouvernement doit faire au point de vue de la politique de l'énergie, au point de vue de la politique des transports, au point de vue de la politique des travaux, pour citer trois exemples et tous les constats européens nous montrent que la pollution est en train de s'accroître. Ce qui me déçoit un petit peu dans votre réponse c'est que, alors qu'elle est très longue, qu'elle est très technique, qu'elle relève même à certains endroits de la nomenclature, je n'entends rien sur les impacts de la pollution de l'air, par exemple. Je n'entends rien sur les impacts de la pollution atmosphérique. Il n'y a rien à ce sujet dans votre exposé.

Autre remarque. Je ne vais pas m'attarder sur des détails, mais vous parlez des placettes : j'ai constaté, par exemple, que les Flamands ont d'avantage de placettes pour réaliser leurs études que nous, Wallons, alors que nous avons davantage de forêts.

M. Lutgen, Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture. – Mais non...

M. Marchant. (Ecolo). – Je terminerai, si vous me permettez de terminer ma pensée par une dernière

idée : je pense qu'il ne faut pas du tout généraliser les amendements, une généralisation des amendements ne s'intègre vraiment pas dans la conception du développement durable de la forêt. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

INTERPELLATION DE M. MARCHANT À M. ANSELME, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES PROBLÈMES JURIDIQUES POSÉS PAR LA TAXE SUR LES SUPERFICIES BOISÉES DANS CERTAINES PROVINCES WALLONNES, SUR SES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS, ET LA NÉCESSITÉ DE BALISER LA FISCALITÉ PROVINCIALE».

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Marchant à M. le Ministre Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les problèmes juridiques posés par la taxe sur les superficies boisées dans certaines provinces wallonnes, sur ses conséquences néfastes pour le développement de la filière bois, et la nécessité de baliser le fiscalité provinciale»

La parole est à M. Marchant pour développer son interpellation.

M. Marchant (Ecolo). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, le 10 novembre 1994, un arrêt de la Cour de Cassation a déclaré illégale la taxe sur les bois exploités, votée pour l'exercice 1987 par le Conseil provincial du Luxembourg ; le motif : elle constitue un octroi prohibé.

Cette taxe était perçue depuis 1964 en province de Luxembourg ; elle existe aussi dans les provinces de Liège, de Namur et du Hainaut.

En 1995, les députés luxembourgeois ont mis au point – et j'en avais déjà parlé l'an dernier lors d'une interpellation mais je n'avais pas développé la problématique en détail – avec l'aide de juristes, un nouveau règlement pour cette taxe, afin de pouvoir supporter de nouveaux recours. La taxe sur les superficies exploitées est alors née, mais les juristes des fédérations professionnelles des exploitants de bois la combattent, elles aussi, et réclament sa suspension et son annulation.

En 1995 toujours, en statuant sur le recours en suspension, le Conseil d'Etat n'a pas suivi les avocats des fédérations des exploitants de bois. Cela a donné un peu d'oxygène pour les argentiers de la province du Luxembourg.

Dans la foulée de l'arrêt de la Cour de Cassation, les autres provinces qui appliquaient une taxation des bois exploités ont aussi changé leur fusil d'épaule.

En Namurois, on a changé le règlement de la taxe, celle-ci porte désormais aussi sur les superficies boisées.

En province de Liège, on a fini par abolir la taxe.

En province de Hainaut, sa suppression n'a pas été décidée, en dépit d'un certain flottement dans la première moitié de 1995, flottement qui a pu laisser croire à une disparition. Votée en juin 1995, la version hennuyère de la taxe modifiée n'a, en effet, été portée à la connaissance des exploitants forestiers et patrons de scieries que début octobre 1995, il y a un an, alors que beaucoup d'entre eux avaient déjà effectué leurs achats de bois sans plus tenir compte du supplément taxatoire. Cela a engendré leur colère face à ce qu'ils percevaient comme une rétroactivité. Certains exploitants ont refusé de répondre favorablement aux invitations à payer de l'année 1995 pour la taxe votée en juin et ont introduit, épaulés par la Fédération nationale des scieries et la Fédération des exploitants forestiers, un recours en annulation devant le Conseil d'Etat pour la taxe 1996 également.

Certes leur colère devant la rétroactivité n'était juridiquement pas fondée, puisque la loi autorise le pouvoir provincial à voter une taxe jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Par contre, est beaucoup plus intéressante leur argumentation suivant laquelle, en dépit des modifications, la taxe reste un octroi, qu'elle est donc illégale et que son existence dans certaines provinces seulement, fausse les règles de la concurrence.

Pour ma part, je trouve inacceptable que les provinces citées continuent à mépriser la Cour de Cassation qui, en 1994, a condamné clairement à propos de cette taxe un fait précis qui est l'instauration d'octroi ou de toute taxe qui est contraire à la libre circulation des marchandises ou qui est une entrave au commerce. La réaction des Députations permanentes a été de contourner le texte de l'arrêt de la Cour de Cassation en continuant à en violer l'esprit.

L'arrêt de la Cour de Cassation est transparent : il réaffirme l'interdiction pour les pouvoirs locaux d'installer des octrois et, par extension, toute taxe qui soit une entrave à la circulation des marchandises.

La nouvelle écriture, la réécriture donc de la taxe en provinces de Luxembourg, de Namur et de Hainaut

va à l'encontre de l'arrêt et de ses conclusions : les provinces citées réinstallent de manière dissimulée, je dirais de manière mal dissimulée, soit une taxe sur la circulation des marchandises, soit une taxation du patrimoine. Je m'explique : soit, il faut considérer cette taxe comme une taxe sur les coupes de bois, ce que les dites provinces rejettent dans le préambule de leurs règlements – j'ai lu attentivement les préambules des règlements – elles rejettent cette idée et elles tombent sous le coup de l'interdiction de l'arrêt de la Cour de Cassation de novembre 1994 ; soit cette taxe est une taxe dont le seul fait générateur est l'exploitation de superficie boisée, et alors, elle est illégale, car il faut la considérer comme un impôt sur la fortune et à ma connaissance, l'Etat seul, par l'instauration des droits de succession, est habilité à établir des impôts sur la fortune.

Il faut ici rappeler qu'Ecolo a eu par deux fois l'occasion de faire redire au Conseil d'Etat, en 1990 et en 1994 à propos de la taxe pour les actions provinciales générales et en matière de soins de santé en province de Luxembourg, que pour qu'une cotisation soit considérée comme une taxe, il faut qu'il y ait un lien direct entre cette taxe et un acte volontaire à accomplir par le contribuable, formant la débition de la taxe.

Je vais vous citer ici un extrait des conclusions de Monsieur l'Auditeur Charlier du Conseil d'Etat, qui dans son rapport du 15 juin 1990 rappelait : «la redevance est la rémunération d'un service particulier facultatif rendu par l'administration. La redevance est due par celui qui bénéficie d'un service qu'il pouvait demander ou non, qu'il pouvait accepter ou non. L'impôt est de nature différente, il est perçu d'autorité par l'administration pour alimenter ses caisses dans le but de faire face à l'ensemble des dépenses qui lui incombent». Fin de citation.

Pour résumé, on peut donc dire, qu'on se trouve ici bien devant un impôt, le règlement ne vise pas un acte délibéré ou non de l'exploitant, il ne prévoit aucune contrepartie de la part du pouvoir qui l'instaure, réclamée ou non à l'autorité.

Dans son livre, «La science des impôts», Monsieur Loeckx, qui est un grand spécialiste, précise que tout impôt qui ne se réfère pas aux revenus de l'année, selon un décompte des revenus et des charges, devient un impôt sur la fortune. Les provinces en question sont donc dans l'illégalité.

J'en viens, Monsieur le Ministre, à la question fondamentale que je veux vous poser : pourquoi dans votre circulaire générale sur les budgets provinciaux et communaux pour l'année 1996, n'avez-vous pas interdit la levée de cette taxe ? Pourquoi ne dites-vous rien dans cette circulaire sur les problèmes juridiques posés par cette taxe ?

D'autant plus que vous saviez que, malgré la réécriture du règlement, le fond de la taxe allait à nouveau être attaqué devant les juridictions par les professionnels du métier et par les propriétaires forestiers.

Pensiez-vous que les propriétaires allaient se laisser imposer sans plus bouger ?

Fallait-il attendre que les provinces en question soient condamnées par la justice pour revenir sur cette taxe ?

Je voudrais aussi souligner l'iniquité que soulève pareille manière de procéder des députations permanentes : elles auront à traiter de contribuables qui paient spontanément et d'autres récalcitrants qui refusent de payer, et contre qui elles renonceront à enrôler parce qu'elles n'auront aucune chance de pouvoir ester en justice, avec pour toute arme un dispositif jugé illégal.

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, que ces provinces sont en train de faire une double taxation puisqu'elles imposent déjà les surfaces boisées sur base de l'additionnel au précompte immobilier ?

S'il n'est déjà pas normal que plusieurs pouvoirs politiques distincts se servent de la même base de taxation, il est absurde que le même fait, dans ce cas l'existence d'une superficie boisée, serve deux fois à calculer deux impôts différents par un même pouvoir.

Outre ces arguments juridiques, je voudrais ici soulever des arguments d'ordre économique : le secteur du bois va mal, notre Région wallonne a connu maintes faillites dans le secteur du bois, notamment des scieries, ces dernières années.

D'une manière ou d'une autre, en créant un prélèvement financier sur ce secteur économique alors que le secteur du bois est malade, certaines provinces wallonnes le handicapent davantage face à la concurrence du bois importé.

Il est aussi paradoxal de constater qu'au moment où un consensus se fait sur la nécessité de valoriser davantage ce secteur dans notre économie régionale, certaines provinces se chargent de le handicaper en lui infligeant un prélèvement de plusieurs millions.

Pensez-vous, Monsieur le Ministre, que c'est vraiment ainsi qu'on va développer, en Wallonie, la filière bois ?

Selon Monsieur Hébert des facultés agronomiques de Gembloux, le taux interne de rentabilité pour la chênaie et le hêtraie n'est, chez nous, que de 1 % même s'il est supérieur pour les feuillus à croissance rapide comme le frêne, l'érable ou le merisier.

A l'heure où la Région wallonne prétend se donner les moyens de mettre en œuvre une politique volontariste visant à une forêt de bois de qualité, la Région continuera-t-elle à laisser les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg prélever sur cette faible rentabilité, alors que la province de Liège l'a abandonnée, qu'elle n'existe pas en Brabant wallon et que donc cela fausse les règles de concurrence ? Alors aussi que d'autres secteurs ou d'autres placements sont davantage rentables et moins imposés.

J'en viens maintenant à des considérations plus générales sur les provinces et leur avenir, d'autant plus qu'elles viennent d'entrer en session budgétaire, les conseils provinciaux viennent de rentrer, il y a quelques jours et elles sont toutes occupées à examiner leur budget.

Il me semble que les provinces sont de plus en plus des vieilles dames dont la fiscalité flirte plus d'une fois avec l'illégalité, un flirt qu'elles voudraient discret. Il est temps, Monsieur Anselme, que vous fassiez pression sur le pouvoir fédéral pour obliger ces vieilles dames à subir un lifting radical. Sur le plan de l'ingénierie fiscale notamment.

M. Antoine du groupe PSC avait raison de dire lors du séminaire organisé à Namur le 30 janvier dernier sur l'avenir des provinces et je le cite : «la fiscalité provinciale pèche par son absence de balises. Il n'est pas toujours aisé» ajoutait-il «de cerner la logique financière des provinces tant l'élaboration de leur budget témoigne régulièrement d'une véritable opacité». Et ici, à Namur, on a eu un effet d'annonce pour le budget provincial. C'était nouveau. La DP, avant même que le travail ne se fasse en commission, a fait une conférence de presse pour annoncer la bonne nouvelle à un ensemble de la population namuroise qui, bien sûr, s'est ruée sur les gazettes pour voir ce dont il s'agissait en détail. Drôle de procédé alors que les élus, alors que les mandataires n'avaient même pas encore pris connaissance des textes officiels.

Je reprends ce que disait M. Antoine : «il n'est pas toujours aisé de cerner la logique financière des provinces tant l'élaboration de leur budget témoigne régulièrement d'une véritable opacité. Ici aussi des mesures s'imposent. Il importe, plus que jamais, de renforcer la transparence budgétaire des provinces et d'améliorer leur lisibilité comptable et donc politique».

C'est bien dit, je reconnais que, pour une fois, c'est très rare, je suis d'accord avec M. Antoine et j'espère, d'ailleurs, qu'en province de Hainaut, le PSC qui est au pouvoir avec le PS, nous le savons tous, écoutera M. Antoine sur ce point.

Plus globalement, je voudrais en revenir à la réflexion que le Sénat est en train d'opérer à propos des provinces.

Les écologistes, vous le savez, pensent depuis longtemps que l'institution provinciale souffre d'un déficit démocratique chronique et cela, je le rappelle, pour trois raisons :

1. un système électoral non suffisamment proportionnel ;
2. une faiblesse du Conseil provincial fasse à la Députation permanente ;
3. et, cela rejoint tout l'objet de mon interpellation, une fiscalité provinciale surabondante et mal dirigée.

En outre, c'est le niveau de pouvoir où il est le plus souvent commode de placer des mesures impopulaires, où par manque de compétences juridiques, le jugement des Députés permanents, notamment en ce qui concerne la tutelle des communes, est le plus souvent guidé uniquement par des considérations politiciennes.

Les mêmes remarques sont bien entendu valables pour ce qui est des permis de bâtir, d'exploiter, autorisations de décharges, ce ne sont que quelques exemples concrets.

Aujourd'hui les provinces apparaissent à beaucoup...

M. Bayenet (PS). – C'est une illusion, Monsieur Marchant !

M. Marchant. (Ecolo). – Laissez-moi finir Monsieur Bayenet, vous pourrez venir, si vous voulez, défendre votre point de vue après mon interpellation.

Aujourd'hui les provinces apparaissent à beaucoup comme un échelon intermédiaire superflu entre la Région et la commune. A défaut de les supprimer, la revalorisation du système provincial passe nécessairement par une modification sensible du fonctionnement de ses organes et une redéfinition claire de ses responsabilités.

C'est dans cette perpective que les parlementaires Ecolo et Agalev ont déposé il y a plusieurs années déjà, une proposition de nouvelle loi provinciale dont je rappelle, ici, très rapidement, les principales dispositions :

1. La province doit être un véritable échelon intermédiaire entre l'Etat, la Région et la Communauté d'une part, et les communes d'autre part ;
2. les élections provinciales doivent devenir vraiment démocratiques. Le scrutin doit pour cela être authentiquement proportionnel et l'apparentement doit être étendu à tout le territoire provincial ;

3. le Conseil provincial devient l'organe souverain de la province. Il élit les membres de l'Exécutif provincial qui restent chacun responsable devant lui. Les conseillers disposent d'un droit de contrôle sur toutes les activités de la province ou des administrations ou des institutions qui sont sous son contrôle.

   Le Collège exécutif de la province remplace la Députation permanente afin de rendre l'institution provinciale plus compréhensible par les citoyens. Ce Collège est constitué de membres élus à la majorité par la Conseil. Il désigne son président en son sein. Le Conseil peut mettre en cause la responsabilité des membres du Collège par le biais de la technique de la motion de défiance constructive ;

4. et enfin, quatrième point, le Gouverneur ne participe plus aux organes provinciaux ; son rôle est désormais limité à une mission générale de contrôle et de surveillance des administrations provinciales, intercommunales et communales.

En dehors d'Ecolo et d'AGALEV, dans tous les partis – je dis bien dans tous les partis – plusieurs parlementaires ont déposé différentes propositions de loi pour mieux définir et pour moderniser l'institution provinciale, voire même pour l'abroger.

Depuis des mois, le Sénat s'est attelé à réformer la loi provinciale de 1836. Ce n'est pas parce que le Conseil d'État a rendu un avis assez critique sur plusieurs aspects du projet de réforme des sénateurs qu'il faut en rester là. Le débat est certes largement du ressort de l'autorité fédérale – nous le savons tous – mais le Parlement wallon ne peut pas être absent de ce débat, surtout quand on voit que certaines initiatives provinciales comme, par exemple, cette aberrante taxe hennuyère sur les superficies à charge des entreprises, qui soulève un véritable tollé en Hainaut, peuvent perturber la relance économique que recherche la Région wallonne. On voit des situations dingues. Il y a des exemples concrets de cabinets d'avocats qui ont reçu plusieurs invitations à payer, alors qu'ils occupent évidemment le même espace.

Le Ministre du Budget, M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, disait récemment – dans la *Libre Belgique* du 3 octobre – je le cite : «On ne peut avoir trois autonomies fiscales absolues (régionale, provinciale, communale) qui ne sont pas coordonnées. La Région a quand même une responsabilité de macro-politique économique».

J'en tire, comme conclusion, une idée simple : il est absolument urgent de baliser l'ingénierie fiscale provinciale et il faut aller plus loin, Monsieur le Ministre, il faut moderniser l'institution provinciale. *(Applaudissements sur les bancs Écolo.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Anselme.

M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, une réponse complète à toutes les questions soulevées par le Député Marchant déborderait le cadre de cette séance, et même de cette Assemblée, puisqu'à l'occasion de son interpellation, il énonce des opinions sur le fonctionnement des provinces et sur la révision de la loi provinciale, laquelle relève du pouvoir législatif fédéral, ainsi que je l'ai déjà souligné lors de la séance du 7 novembre 1995, lorsqu'il évoquait le besoin incontestable de sécurité fiscale des provinces.

Je me demande s'il est opportun de précipiter cette réforme au niveau fédéral, alors que nous attendons la régionalisation de la loi provinciale et je considère, à titre personnel, que le devenir des provinces wallonnes doit concerner essentiellement les Wallons.

M. Daras (Écolo). – Vous pouvez encore attendre un certain temps.

M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – On peut ne pas être de mon avis, cela va de soi.

M. Daras (Écolo). –Ne soyez pas trop impatient, parce que ce n'est pas pour demain.

M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Avec l'âge, on devient philosophe. Je ne partage pas le sentiment que les provinces continuent à mépriser la Cour de Cassation – que, par ailleurs, Monsieur Marchant, vous soutenez avec beaucoup de courage dans les circonstances actuelles – lorsqu'elles adaptent leur règlement-taxe sur les bois exploités pour tenir compte de l'arrêt rendu par celle-ci le 10 novembre 1994.

Il aurait été, me semble-t-il, inopportun – en tout cas, délicat – que le Ministre de tutelle prenne attitude sur la légalité d'un règlement-taxe remanié en fonction d'un arrêt de la Cour, au moment où le Conseil d'Etat est appelé à statuer sur celui-ci, et tout aussi hasardeux de proscrire de telles taxes par une circulaire, alors qu'un recours en suspension n'a pas abouti devant cette haute juridiction administrative.

Je tiens à rappeler à l'honorable Membre de cette Assemblée que les Conseils provinciaux disposent en toute autonomie du pouvoir fiscal que les articles 170 et 173 de la Constitution attribuent aux provinces, sous réserve des exceptions instaurées par la loi – fédérale, et sous contrôle juridictionnel et de tutelle.

Les problèmes juridiques posés par la taxe sur les bois exploités, comme d'ailleurs ceux posés par d'autres taxes, sont bien connus des instances provinciales et la question d'une éventuelle double imposition, en violation du principe général de droit fiscal *non bis in idem*, sera très certainement tranchée par le Conseil d'État pour le cas soulevé, à la suite de quoi j'envisagerai d'adresser une circulaire. Cela va de soi. S'il le faut, croyez bien que je prendrai toutes mes responsabilités, mais j'attends, à juste titre, l'arrêt du Conseil d'État.

Je me dois de signaler aussi que le développement de la filière bois en Région wallonne est également soutenu par les provinces, elles n'ont pas que des défauts, Monsieur Marchant.

Pour ce qui concerne le Luxembourg, particulièrement impliqué en ce domaine, l'examen des budgets et des comptes montre que, pour les 10 dernières années, la Province de Luxembourg a, sous des formes diverses, consacré plus de 750 millions de francs à la problématique du bois, et qu'elle a donc redistribué sélectivement à la filière wallonne du bois, une partie des taxes perçues.

Enfin, en ce qui concerne les conditions relatives aux types et niveaux de taxation elles feront l'objet, tant au Gouvernement qu'au Parlement, que dans les associations de communes et de provinces, d'un examen approfondi. Un groupe de travail, composé de représentants des provinces, des communes et des Ministres des Affaires intérieures et du Budget, se réunira dès le mois de novembre et il devrait être à même de conclure à l'occasion de la Conférence des Pouvoirs locaux qui se tiendra à la fin du premier semestre de l'an prochain. Encore quelques mois de patience. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant intervenir, je déclare l'incident clos.

INTERPELLATION DE M. BOUCHAT À M. ANSELME, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'AFFECTATION PAR LES COMMUNES DES PRODUITS EXCEPTIONNELS GÉNÉRÉS PAR LA MISE EN BOURSE D'UNE PARTIE DES ACTIONS DU CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bouchat à M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'affectation par les communes des produits exceptionnels générés par la mise en bourse d'une partie des actions du Crédit communal de Belgique».

La parole est à M. Bouchat pour développer pour développer son interpellation.

M. Bouchat (PSC). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce lundi après-midi, le Crédit communal de Belgique a subi des changements profonds. La stratégie développée par M. Narmon a été littéralement plébiscitée, puisque l'Assemblée générale extraordinaire a voté l'alliance ou l'union avec le Crédit local de France, à près de 97 % des voix présentes et représentées.

Il est plaisant de profiter de cette tribune pour remercier l'Union des Villes qui a permis de maintenir l'actionnariat francophone majoritaire, puisque Wallons et Bruxellois détiennent et conservent 56 % du capital.

Malheureusement, M. Burgeon est occupé, or c'est à lui que je voulais rendre hommage pour la défense des intérêts francophones au Crédit communal.

Pour les communes et provinces, cette nouvelle structure du Crédit Communal de Belgique signifie concrètement qu'elles vont pouvoir réaliser une partie de leur patrimoine, lors de l'introduction en bourse de quelque 35 % – au lieu de 30 % prévus initialement – des actions du Crédit communal.

D'après les experts, on peut estimer que les actions du Crédit communal, chiffrées actuellement dans les comptabilités communales à 42.000 francs vont osciller entre 250 et 300.000 francs.

Vous vous rendez compte du pactole inattendu que les communes vont avoir. En effet, pour l'ensemble des communes et provinces de Belgique, actionnaires, il y aura une recette exceptionnelle de 25 à 30 milliards, voire de 32 ou 33 milliards, puisque 34,75 % des actions du Crédit communal seront introduits en bourse en décembre.

Sur ces 25 à 30 milliards qui reviennent à l'ensemble des communes, Monsieur le Ministre, 9 à 10 milliards minimum reviendront à l'ensemble des communes de la Région wallonne.

La direction du Crédit communal attend début 1997 pour recevoir les ordres des actionnaires. Il suffira donc tout simplement que les actionnaires, c'est-à-dire les communes et provinces, demandent au Crédit Communal de leur verser ce pactole, pour que celui-ci respecte la demande des actionnaires. C'est ce qui a normalement été négocié avec le fédéral et les Régions.

Évidemment, tout cela était trop beau et c'était compter sans la vigilance du Ministre Philippe Maystadt qui, s'apercevant que 30 milliards pouvaient réduire le déficit d'un demi pour-cent – et tout le monde connaît la rigueur des Traités de Maastricht – a pris langue, via le Comité de concertation, avec les Régions.

Philippe Maystadt, à juste titre, prétend que si ce produit financier exceptionnel et non récurrent est comptabilisé comme recette communale, il ne pourra pas être utilisé dans le cadre de la comptabilité nationale pour vérifier le respect de la norme relative au déficit des pouvoirs publics : à moins que cette recette extraordinaire ne soit balancée par une dépense extraordinaire affectée à la réduction de la dette.

Et par votre circulaire adressée aux Communes et Provinces, vous corroborez la thèse du Ministre fédéral, en demandant que chaque pouvoir local – actionnaire inscrive le produit de la mise en bourse en recettes au service extraordinaire.

Et en contrepartie, vous invitez donc fermement les communes et provinces à affecter cette recette exceptionnelle à réduire leur endettement.

Premièrement, je considère que votre circulaire va dans le sens du civisme fédéral, car il serait trop facile de pouvoir argumenter, à partir de la séparation des niveaux de pouvoir, pour ne pas respecter les normes de Maastricht.

A titre personnel, je pense que plutôt que de prendre cette formule prudente, «invitation ferme», vous auriez pu obliger les communes, en fonction du droit européen, à rembourser leurs emprunts. Vous ne l'avez pas fait quoique vous avez, à un moment donné, parlé d'influencer le choix des communes.

Monsieur le Ministre, je suis vraiment convaincu qu'il n'y pas d'atteinte à l'autonomie communale, franchement, je le pense. Et deuxièmement, je pense que votre circulaire va dans le sens d'une bonne gestion, puisqu'elle a été négociée – je l'ai dit tantôt – grâce à l'Union wallonne des Villes et Communes :

d'abord, il n'y aura pas d'indemnité de remploi. Ensuite, les communes choisiront de rembourser les emprunts au taux le plus élevé, ou même les dettes de trésorerie à long terme, celles qui concernent évidemment les communes qui ont des plans de gestion.

Et enfin, je pense réellement qu'il fallait rembourser, parce que les dividendes que les communes vont désormais recevoir vont s'inscrire maintenant dans le marché boursier. Si on peut réaliser un tel patrimoine, c'est parce que, pendant des années et des années, on nous a donné des dividendes qui n'étaient pas significatifs : 15 % des bénéfices alors qu'il est de coutume ou de tradition de prévoir une répartition dans les sociétés commerciales de 45 à 50 %.

Donc, Monsieur le Ministre, pas d'atteinte à l'autonomie communale, vous rencontrez l'intérêt général, mais – et nous y voilà – que vous auriez dû pousser le raisonnement jusqu'au bout.

Je ne comprends très bien, en effet, que vous n'ayez pas invité tout aussi fermement les communes qui émargent au CRAC à rembourser prioritairement leurs emprunts à cet organisme.

Et pourtant, Monsieur le Ministre, ces 26 communes qui émargent au CRAC vont se partager pratiquement la moitié des 10 milliards qui vont revenir aux communes. 4,5 à 5 milliards vont revenir à ces 26 communes et peut-être même presque 6 milliards, parce que les simulations que j'ai, ont été faites sur 30 % alors qu'on approchera les 35 % d'actions mises en vente.

C'est un super cadeau que vont recevoir toutes les communes et surtout celles qui émargeaient au CRAC. Or, dans le budget de la Région wallonne – c'est une vieille antienne puisque je vous ai déjà interpellé à ce sujet – les Wallons doivent payer 2,5 milliards par an pour les communes émargeant au CRAC. 1,5 milliard, plus les dotations au Fonds des communes, mettons que cela dépasse les 2 milliards, je me suis amusé à faire le compte mais peu importe le chiffre.

Les chiffres élevés de toute façon traduisent la solidarité régionale. Cette solidarité s'est exprimée via le CRAC pour des raisons que je ne veux pas critiquer, que j'admets, qui sont sans doute très valables et plausibles.

Permettez-moi, cependant une comparaison :

Monsieur le Ministre, lorsqu'on fait un prêt social, lorsque la SRWL fait un prêt à une personne à revenus modestes, on inscrit dans l'acte de base que, s'il y a un enrichissement imprévisible, un enrichissement subit, la personne à revenus modestes bénéficiaire d'un taux préférentiel doit rembourser la totalité ou partie de son prêt, selon l'importance du montant de l'enrichissement.

Et il me semble que ce qu'on impose à un personne à revenus modestes pourrait être imposé aux communes et provinces.

Évidemment, l'argument fondamental, consiste à dire que s'attaquer au CRAC, c'est s'attaquer évidemment à toute une série de communes dont certaines sont très puissantes, j'en conviens, et je ne veux surtout pas les énumérer.

Le CRAC, Monsieur le Ministre, a beau être institutionnalisé, il n'est quand même qu'un moyen de lutter contre ce que j'appellerai, un peu hâtivement, le mau-

vais endettement, ou l'endettement insurmontable car il y a des communes évidemment qui émargent au CRAC et qui, pour des raisons les plus valables, ont dû faire un emprunt.

Aujourd'hui, ces communes ont renégocié, généralement avec le Crédit communal, leurs dettes. Et ce n'est pas à vous que j'apprendrai que, la plupart des communes qui ont renégocié leurs dettes, ont donc vu leurs charges d'intérêts, leurs annuités, baisser. Et qui plus est, même les annuités dues au CRAC ont baissé aussi !

Ces 26 communes se partagent 50 % des actions des communes wallonnes. Elles vont donc avoir des dividendes qui vont tripler, et en plus, elles ont un cadeau exceptionnel, puisqu'elles vont s'enrichir de 5 milliards

Alors, Monsieur le Ministre, ce que je vous demande, à vous qui n'avez pas enfreint l'autonomie communale, vous qui avez posé un acte de bonne gestion, mais *in cauda venenum* je vous demande d'aller jusqu'au bout du raisonnement et de demander le remboursement prioritaire au CRAC. A cadeau exceptionnel, attitude exceptionnelle. Je ne sais pas si ce sera possible politiquement, mais je suis convaincu que ce serait un acte de bonne gestion et, en tout cas, que cela permettrait aux autres communes, aux 236 autres communes de la Région wallonne d'être considérées sur un pied d'égalité. C'est une question, pour nous, d'équité.

Savez-vous, Monsieur le Ministre – et ce sera, si vous me le permettez, le mot de la fin – qu'il y au CRAC – c'est vous qui m'avez donné la réponse à une question que j'ai posée- un solde débiteur, au 1er janvier 1996, de 5,770 milliards. Si ces 26 communes, qui ont reçu un produit financier exceptionnel unique, voulaient rembourser leur emprunt, ce solde débiteur du CRAC au 1er janvier 1996 serait pratiquement gommé et on pourrait retrouver ainsi 200 à 250 millions de moyens supplémentaires.

Et lorsque je vois que vous dites dans *Le Soir* qu'à propos de la revision du Fonds des communes, il ne faut pas ouvrir la boite de Pandore – je sais bien que votre rôle n'est pas facile, mais vous qui aimez taquiner les gens, permettez qu'aujourd'hui ce soit l'inverse – puisque vous manquez de quelque deux millions et bien, Monsieur le Ministre, je vous suggère, au nom de l'intérêt général, de réclamer à ces communes les 200, 250 millions, de les verser au CRAC afin de pouvoir les réaffecter en priorité pour toutes les communes. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Marchant.

M. Marchant (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, jusqu'ici propriété publique, le Crédit Communal devient une société majoritairement privée. Le rapprochement avec le Crédit local de France est en réalité une privatisation du Crédit Communal. Par le jeu des participations croisées et de la mise en bourse de 30 % du capital de cette banque, les communes et provinces n'y occuperont plus qu'une place minoritaire (35 % et 6 voix délibératives sur 20).

Écolo, dans les différentes communes où il est présent, a dénoncé cette privatisation sans débat, sans information correcte, sans même mise en concurrence.

A-t-on exploré d'autres partenaires faisant le même métier que le Crédit Communal de Belgique, si je puis m'exprimer d'une façon aussi simpliste ? La Belgique perd ainsi une de ses toutes dernières banques publiques et l'une de ses possibilités d'intervention et de régulation dans le secteur du crédit. Le partenaire français n'est plus que très modestement public (12,5 % du capital). Les informations n'ont pas été nombreuses, elles ont été rares sur la nature du partenaire.

Alors qu'ils étaient propriétaires de la Banque, les pouvoirs locaux n'ont en rien été associés à sa privatisation. Toute cette opération a été menée par la direction exécutive du Crédit Communal, sous la surveillance des trois partis traditionnels. C'est un accord entre ces trois partis qui a donné le feu vert à l'opération. Les communes et les provinces n'ont eu aucun choix, ni même aucune possibilité de proposer des amendements au «projet» qui était à prendre ou à laisser. Les communes ont même dû se battre pour enfin obtenir que leurs intérêts financiers soient respectés et pour trouver leur juste dû dans cette affaire.

Selon une estimation prudente – et beaucoup de chiffres circulent, vous le savez bien – dix milliards devraient ainsi revenir aux pouvoirs locaux.

Vous préparez, Monsieur le Ministre, une circulaire qui va inviter les pouvoirs locaux à affecter exclusivement la somme perçue à la réduction de leur dette. N'estimez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'une fois de plus, – je dirais, pour faire un peu de provocation, comme dans le cas du dossier TRACTEBEL – on prend les communes en otage ? Les communes sont au mieux alléchées par une rentrée financière immédiate, mais la Région leur impose l'affectation de la recette et, ayant la tutelle et les subsides, elle fait bien comprendre aux communes qui refuseraient d'affecter la somme à la réduction de leur dette qu'elle a les moyens de les faire réfléchir.

En outre, la structure très complexe du montage et la multiplication des holdings vont placer les pouvoirs

locaux dans une sorte de boîte aux lettres sans pouvoir et très éloignée des vrais centres de décision. Déjà faible actuellement par la passivité des administrateurs, le poids des communes et provinces dans le Crédit Communal devient dérisoire. La politique du crédit aux collectivités locales se décidera désormais sans l'avis des principaux intéressés. Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que le principe de l'autonomie communale est par là bafoué ?

Remarquons aussi que cette opération, qui entre dans le cadre des règles de Maastricht, est une opération «one shot», puisque c'est la vente en bourse de 30 % d'un outil rentable. En fait, c'est le résultat d'une négociation politico-financière au plus haut niveau, sans aucune transparence dans la méthode, dans les objectifs et dans les conséquences.

En effet, personne ne sait rien de la politique que mèneront les futures sociétés. Aucun cahier des charges ou contrat de gestion ne vient fixer les missions de base du Crédit communal après le «rapprochement», alors que cela se fait régulièrement en cas de privatisation ou d'autonomisation de société.

Comme, par ailleurs, personne ne sait encore qui achètera les 30 % mis en bourse, personne ne sait non plus quelles sont les intentions du Crédit Local de France sur le terrain belge. Dès lors, ni les actuels propriétaires, ni le personnel, ni les clients de cette banque ne savent quelle sera sa politique dans les années à venir.

Je terminerai cette brève intervention par une dernière interrogation. La loi communale ne permet pas aux communes de participer à des sociétés commerciales, sauf en énergie où dans la loi-programme de décembre 1994, on en a ouvert la possibilité (je pense à Distrigaz au dossier d'Electrabel, etc.). Que se passera-t-il, Monsieur le Ministre, si la justice se prononce contre l'opération ? *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Anselme.

M. Anselme, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, je répondrai à M. Marchant, qui ne m'a pas fait, le moins du monde, part du contenu de son intervention, que je ne puis être complet dans ma réponse. Je lui dirai dès lors, tout simplement, que j'ai couvert l'opération «Crédit communal de Belgique» et que je ne suis donc pas de son avis, suivant d'ailleurs en la matière l'avis éclairé de l'Union des Villes et Communes wallonnes.

J'en arrive donc à ma réponse à M. le Député Bouchat. Comme vous le signalez dans votre interpellation, la circulaire à laquelle vous faites allusion, et qui a fait l'objet d'une prise d'acte par le Gouvernement wallon le 10 octobre dernier, constitue une mise en application de l'accord conclu au sein du Comité de concertation entre les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999.

Cet accord précise – je crois qu'il est bon de le rappeler – que : «L'objectif à fin 1997 de l'ensemble des pouvoirs publics est d'aboutir globalement à un taux d'endettement inférieur, de 10 % du produit intérieur brut, à celui de fin 1993. A cette fin, outre le respect des soldes admissibles..., les Régions, autorités de tutelle des pouvoirs locaux, inciteront les communes à affecter, en 1997, de manière prioritaire, à la réduction de leur endettement, tout produit exceptionnel provenant de la vente d'actifs financiers, tels que des actions ou participations dans des entreprises.»

Évidemment, on visait tout particulièrement l'opération «Crédit communal».

Pour sa part, le Gouvernement wallon a décidé d'inviter fermement les communes – je suis de votre avis lorsque vous dites que ce n'est pas une atteinte à l'autonomie communale de les inviter plus que fermement, je dis simplement que je ne pense pas que j'avais le droit de l'écrire de cette manière là – et les pouvoirs provinciaux à affecter en totalité les recettes précitées à la réduction de leur endettement par le remboursement anticipé de prêts d'investissement et des dettes de trésorerie à long terme.

Je rappelle cependant que les inscriptions budgétaires relatives à ces opérations ne peuvent être introduites qu'au cours de l'exercice 1997, à l'occasion d'une modification budgétaire et ce, dès que les montants de la vente de ces actifs seront connus.

Quant au choix des emprunts à rembourser, il devra être fait afin de maximaliser l'effet positif de l'opération pour l'ensemble des pouvoirs publics concernés.

La circulaire précise – et nous en venons au nœud du débat – que le Centre régional d'Aide aux Communes peut conseiller utilement les communes dans cette opération – le Crédit communal, certes également, mais il le fera peut-être avec un peu moins de diligence qu'espéré, sait-on jamais, donc, il vaut mieux prendre une précaution supplémentaire – et pour les communes soumises à un plan de gestion, l'intervention du Centre sera obligatoire. Il intégrera l'ensemble de la problématique de l'endettement des dites communes et devra me faire parvenir un rapport circonstancié avant que les délais, évidemment, ne soit forclos en matière de tutelle. Je crois que c'est important de le souligner.

Je comprends, bien entendu, l'intervention de M. Bouchat en faveur de la Région. J'en prends bonne note, mais je le rends aussi attentif au fait objectif qu'il est important d'analyser, cas par cas, la situation des communes soumises à un plan de gestion et d'apprécier, dans l'intérêt des communes, à court terme, et de la Région wallonne, à long terme, la possibilité pour elles de ne plus être soumises, fût-ce partiellement, aux rigueurs d'un plan de gestion. Parce que, à certains moments, on s'aperçoit que, si des communes étaient venues plus tôt au CRAC, on n'en serait peut-être pas là, tant pour les communes que pour la Région.

Dès lors, j'attire l'attention – c'est pour cela que je répète qu'il faut analyser cas par cas les situations- sur le fait qu'il n'est peut-être pas opportun de laisser toutes les communes repartir dans l'autonomie qu'elles avaient auparavant, avec les risques ultérieurs que cela peut comporter aussi pour la Région wallonne.

Donc, c'est le cas par cas qui m'importe en l'occurrence. J'ai bien dit que les conseils, ou les rapports circonstanciés, me parviendront avant que les délais de tutelle ne soient forclos. Je tiendrai évidemment compte de tout cela au moment où j'exercerai alors cette tutelle, croyez-moi.

Puis-je maintenant, avec le sourire, remercier M. Bouchat d'avoir justifié, déjà avant que nous n'entamions les débats en commission, le fait que le Gouvernement propose une augmentation du Fonds inférieure à l'inflation, compte tenu des recettes exceptionnelles que vous valorisez davantage – et j'espère justement – que je n'aurais osé le faire.

Je vous remercie, Monsieur Bouchat, de votre intervention et vous tous, chers Collègues, de votre bonne attention. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

– *La séance est suspendue à 16 heures 44 minutes*

– *La séance est reprise à 17 heures.*

DOCUMENT

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt, après approbation du rapport, d'un sous-amendement proposé par MM. Bayenet, Severin, Liénard, Snappe et Walry à l'amendement n° 3 du Doc. 111, 134, 153, 155, et 158 (1995-1996) n° 3 déposé par M. Kubla.

Il a été imprimé et distribué sous le document n° 111, 134, 153, 155 et 158 (1995-1996) n° 4.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DÉPOSÉES PAR M. KUBLA (Doc. 111 (1995-1996) - Nos 1 à 4)

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DÉPOSÉES PAR M. DARAS (Doc. 134 (1995-1996) - Nos 1 à 4)

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DÉPOSÉES PAR M. DARAS (Doc. 153 (1995-1996) - Nos 1 à 4)

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DÉPOSÉES PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (Doc. 155 (1995-1996) - Nos 1 à 4)

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DÉPOSÉES PAR MM. LIÉNARD ET CONSORTS (Doc. 158 (1995-1996) - Nos 1 à 4)

SOUS-AMENDEMENT À L'AMENDEMENT N° 3 DE M. KUBLA À L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR PROPOSÉ APRÈS APPROBATION DU RAPPORT PAR MM. BAYENET, SEVERIN, LIÉNARD, SNAPPE ET WALRY (Doc. 134,153,155 et 158 (1995-1996) - N° 4)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 57, du Réglement d'ordre intérieur déposé après approbation du rapport, par M. Kubla (Doc. 111, 134, 153, 155 et 158 (1995-1996) - N° 3 amendement n° 1).

– Il est procédé au vote nominatif.

52 membres prennent part au vote

8 membres répondent oui

44 membres répondent non

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu oui :

MM. Hinnekens, Kubla, Mathieu, Pierard, Saulmont, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Wahl.

Ont répondu non :

MM. Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Deghilage, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Hofman, Hollogne, Istasse, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Massy, Melin, Namotte, Pierdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Wintgens, Yerna.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 57 du Règlement d'ordre intérieur.

– Il est procédé au vote nominatif.

52 membres prennent part au vote

44 membres répondent oui

8 membres s'abstiennent

En conséquence, l'article 57 est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Deghilage, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Hofman, Hollogne, Istasse, Mme Cogels-Le Grelle, MM.Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Massy, Melin, Namotte, Pierdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Tousaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

Se sont abstenus :

Mme Bertouille, MM. Kubla, Mathieu, Piérard, Saulmont, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Wahl.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 58 du Règlement d'ordre intérieur, déposé après approbation du rapport, par M. Kubla (Doc. 111, 134, 153, 155 et 158 (1995-1996) N° 3 - amendement n° 2)

– Il est procédé au vote nominatif

54 membres prennent part au vote

9 membres répondent oui

38 membres répondent non

7 membres s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu oui :

Mme Bertouille, MM. Hinnekens, Kubla, Mathieu, Pierard, Saulmont, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Wahl.

Ont répondu non :

MM. Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Hofman, Hollogne, Istasse, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Melin, Namotte, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Smeets, Snappe.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 58 du Règlement d'ordre intérieur.

– Il est procédé au vote nominatif

53 membres prennent part au vote

44 membres répondent oui

9 membres s'abstiennent

En conséquence, l'article 58 est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Hofman, Hollogne, Istasse, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Massy, Melin, Namotte, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

Se sont abstenus :

Mme Bertouille, MM. Hinnekens, Kubla, Mathieu, Pierard, Saulmont, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Wahl.

M. le Président. – Nous allons voter sur le sous-amendement, proposé par MM. Bayenet, Severin, Liénard, Snappe et Walry, à l'amendement n° 3, à l'ar-

ticle 63 (Doc. 111, 134, 153, 155 et 158 (1995-1996) - N° 4) déposé par M. Kubla.

– Il est procédé au vote nominatif

54 membres prennent part au vote

54 membres répondent oui

En conséquence, le sous-amendement est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Deghilage, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Innekens, Hofman, Hollogne, Istasse, Kubla, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Massy, Mathieu, Melin, Namotte, Perdieu, Pierard, Mme Salmon-Verbayst, MM. Saulmont, Scharff, Sénéca, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Wahl, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur, déposé après approbation du rapport, par M. Kubla (Doc. 111, 134, 153, 155 et 158 (1995-1996) - N° 3 - amendement 3).

– Il est procédé au vote nominatif

54 membres prennent part au vote

54 membres répondent oui

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Deghilage, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Innekens, Hofman, Hollogne, Istasse, Kubla, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Massy, Mathieu, Melin, Namotte, Perdieu, Pierard, Mme Salmon-Verbayst, MM. Saulmont, Scharff, Sénéca, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Wahl, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur.

– Il est procédé au vote nominatif.

54 membres prennent part au vote

54 membres répondent oui

En conséquence, l'article 63 est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deffet, Deghilage, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Innekens, Hofman, Hollogne, Istasse, Kubla, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Massy, Mathieu, Melin, Namotte, Perdieu, Pierard, Mme Salmon-Verbayst, MM. Saulmont, Scharff, Sénéca, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Wahl, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, par M. Kubla introduisant un nouvel article 64 quinquies au Règlement d'ordre intérieur (Doc.111, 134, 153, 155 et 158 (1995-1996) N° 3 - amendement N° 4).

– Il est procédé au vote nominatif

54 membres prennent part au vote

9 membres répondent oui

38 membres répondent non

7 membres s'abstiennent

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu oui :

Mme Bertouille, MM. Hinnekens, Kubla, Mathieu, Pierard, Saulmont, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Wahl.

Ont répondu non :

MM. Barbeaux, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, MM. Hiance, Hofman, Hollogne, Istasse, Mme Cogels- Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Melin, Namotte, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Smeets, Snappe.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'habilitation de la Commission du Règlement et de la Comptabilité à procéder à la coordination et à la renumérotation des articles du Règlement tel que modifié

– Il est procédé au vote nominatif

53 membres prennent part au vote

44 membres répondent oui

9 membres s'abstiennent

En conséquence, l'habilitation à coordonner et renuméroter les articles du Règlement est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Bouchat, Burgeon, Cheron, Daras, Deffet, Deghilage, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Ficheroulle, Gilles, Mme Hannon, Hiance, Hofman, Hologne, Istasse, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Léonard, Liénard, Malisoux, Marchant, Massy, Melin, Namotte, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richarrdeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Wintgens, Mme Yerna.

Se sont abstenus :

Mme Bertouille, MM. Hinnekens, Kubla, Mathieu, Pierard, Saulmont, Mme Servais-Thysen, MM. Severin, Wahl.

M. le Président. – La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 heures 48 minutes.*

– *Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*